Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 9 mars 2015

L'an Deux Mille Quinze, le lundi 9 mars, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 2 mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	**33**

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA.

Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, Mme DUMOULIN, M. OURY, M. ZUBER, Mme SCHAFFLER-KLEIN, M. ORTSCHEIT, M. KLEIN, Mme OBERLE, Mme JUNG, Mme NEU-FABER, M. KILHOFFER, Mme PUEYO, M. KREMER, Mme EL OLMI, M. CELIK, Mme BATAILLE, Mme DIETRICH, M. JOHNSON, M. LOUCHE et Mme PENSALFINI-RAMSPACHER.

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	**29**

Le quorum est atteint avec 29 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE	**3**

Mme KREMER, donnant procuration à M. LEYENBERGER
M. DUPIN, donnant procuration à M. SCHAEFFER
M. BOHN, donnant procuration à Mme BATAILLE

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR A L'OUVERTURE 1

M. HAEMMERLIN.

Assistaient en outre à la séance :
M. HELMSTETTER, Directeur général des services
Mme ILIC, Directrice générale des services adjointe
M. ARBOGAST, Directeur général adjoint
Mme IRLINGER, Directrice de cabinet
Mme ESCORIZA, Secrétariat général

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

3. Compte de gestion 2014.
4. Compte administratif 2014.
5. Affectation des résultats.
6. Débat d'Orientation Budgétaire 2015.
7. Assurances : autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert.
8. Convention de mutualisation de la police municipale avec les communes de Monswiller et de Steinbourg.
9. Convention d'intervention de l'archiviste intercommunale.
10. Restauration scolaire : autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert (restauration scolaire et gouters périscolaires)
11. Marchés des producteurs et artisans locaux de qualité de Saverne

PATRIMOINE, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Cession de terrain rue Neuve.
13. Bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières 2014.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

14. Port de plaisance : bilan d'exploitation 2014, perspectives 2015 et ajustement de la grille tarifaire.
15. Subvention à l'association syndicale du Haut Barr.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

RESSOURCES HUMAINES

16. Modifications du tableau des effectifs du personnel communal.
17. Accueil des stagiaires d'enseignement : conditions d'indemnisation.
18. Organisation des temps d'activité péri-éducative à Saverne : convention avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

DIVERS

19. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

QUESTIONS ORALES

***

M. LEYENBERGER accueille les conseillers, le public et la presse qui suit régulièrement les débats.

Il fait ensuite lecture des procurations reçues et informe l'assemblée de la réception d'un message de M. HAEMMERLIN lui demandant d'accorder un temps de parole à Mme BATAILLE en début de séance.

INTERVENTION DE MME BATAILLE : CREATION GROUPE MUNICIPAL

Merci monsieur le Maire !

Tout d'abord, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de Messieurs BOHN et HAEMMERLIN, retenus ce soir en réunion publique à Monswiller dans le cadre des prochaines élections départementales.

Je souhaitais prendre la parole pour vous informer de la création, à compter de ce jour, d'un nouveau groupe municipal.

Ce groupe a vocation à garder toute sa spécificité et sa singularité, dans un esprit constructif.

Un esprit constructif, c'est prendre acte de la confiance que les électeurs vous ont accordé, à vous Monsieur le Maire et à votre équipe, lors des dernières élections municipales. En prendre acte, tout en nous assurant que le contrat de mandat passé avec les savernoises et les savernois sera respecté.

Nous serons vigilants à la défense des intérêts de notre commune et de ses habitants, tout particulièrement sur deux points : La fiscalité et le niveau de la dette.

- ***La fiscalité**, car il serait irresponsable de l'augmenter au-delà de l'inflation des charges communales, tout particulièrement dans le contexte de crise que nous connaissons, impactant négativement le pouvoir d'achat de nos concitoyens.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

- ***La dette*** *: Le financement des investissements par une augmentation de la dette doit être considéré comme un paiement différé par un impôt pour les années à venir. Il s'agit d'y avoir recours avec la plus grande vigilance car le coût global des investissements a également un impact sur le budget de fonctionnement, par ailleurs nécessaire à la vie quotidienne dans la cité.*

Vous avez dit, Monsieur le Maire, que ce qui nous rassemble est plus important que ce qui nous divise. Nous partageons votre analyse et votre vision d'un travail à venir dans le sens du seul intérêt général.

Notre groupe doit savoir s'opposer quand il l'estime nécessaire, mais se doit toujours de proposer ! C'est le sens de notre engagement, qui prend forme des ce jour avec la création de notre nouveau groupe « SAVERNE POSITIVEMENT » composé de Alain BOHN, Médéric HAEMMERLIN et moi-même !

Ce groupe, de par son caractère de rassemblement, a vocation à terme à accueillir de nouveaux membres.

Travailler ensemble positivement, pour la défense des intérêts de notre commune, dans le respect de l'expression d'opinions qui peuvent être divergentes et des différents groupes, en laissant de côté les querelles de personnes, dans le sens exclusif de l'intérêt général ! Notre différence, c'est cela !

M. LEYENBERGER remercie Mme BATAILLE pour son intervention et prend acte de la constitution d'un nouveau groupe au sein ce l'assemblée qui en comporte donc quatre maintenant.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Brigitte MORTZ en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès Verbal des séances du Conseil Municipal du 26 janvier 2015.

Les Procès-Verbaux des délibérations du Conseil Municipal ont été diffusés à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des demandes de modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès Verbal de la séance suivante.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

3. Adoption du comptes de gestion 2014 de la ville de Saverne

M. LEYENBERGER explique que le Compte de Gestion est le reflet fidèle du Compte Administratif ; le Compte de Gestion étant établi par Mme la Trésorière principale et le Compte Administratif étant présenté par la Municipalité.

Il propose de passer la parole à M. JAN pour la présentation de ces deux points de l'ordre du jour. Les deux documents étant similaires, le Compte Administratif sera présenté de façon complète et le vote concernant ces deux points interviendra à l'issue de la présentation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. JAN par référence à la note de présentation du 2 Mars 2015,

Vu l'avis préalable de la commission des finances du 4 Mars 2015,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 du budget susvisé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat du compte administratif de la Ville de Saverne et ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide par 30 voix pour
et 2 abstentions (Mme Dietrich et M. Johnson)

d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Ville de Saverne dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable de la Collectivité et de constater qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

4. Adoption du Compte administratif 2014.

Une version allégée du compte administratif est jointe en annexe de la présente. La version officielle conforme à la nomenclature officielle est disponible et consultable sur simple demande au service des Finances.

A – Présentation et adoption du Compte Administratif 2014 de la ville de Saverne

Pour la section de fonctionnement, le compte administratif de l'exercice 2014 laisse apparaître les résultats d'exécution suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT						
BUDGET	Dépenses	*Rattachements 2014*	Recettes	Excédent 2014	Résultat reporté	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat cumulé
Ville de Saverne	13 431 376,49 €	*653 015,72 €*	14 251 724,79 €	**167 332,58 €**	1 958 855,85 €	-153 039,35 €	**1 973 149,08 €**

Pour la section d'investissement, les résultats du compte Administratif 2014 de la Ville de Saverne sont les suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT						
BUDGET	Dépenses	*Restes à réaliser 2014*	Recettes	*Restes à réaliser 2014*	Excédent 2014	Résultat reporté	Résultat cumulé
Ville de Saverne	3 818 683,72 €	*3 800 903,38 €*	4 135 648,85 €	*1 886 150,00 €*	**316 965,13 €**	-470 004,48 €	-153 039,35 €

a) **Résultat de l'année :**

En fonctionnement :

- Dépenses : 14.084.392,21 €
- Recettes : 14.251.724,79 €
- Excédent : + 167.332,58 €

En investissement :

- Dépenses : 3.818.683,72€
- Recettes : 4.135.648,85 €
- Excédent : + 316.965,13 €

b) **Résultats cumulés**

En fonctionnement :

- Résultat de l'année : + 167.332,58 €
- Résultat reporté : + 1.958.855,85 €
- Affectation au déficit d'investissement reporté 2015: - 153.039,35 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

- Affectation au 1068 recettes d'investissement 2015 : 1.000.000 €
- **Résultat : +1.973.149,08 €**

En investissement :

- Résultat de l'année : +316.965,13 €
- Résultat reporté : - 470.004,48 €
- **Résultat : - 153.039,35 €**

- Affectation au déficit reporté d'investissement : - 153.039,35 €

Ces résultats sont en tous points identiques à ceux du Compte de Gestion 2014

DETAIL

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Natures de dépenses	CA2013*	BP2014	CA 2014	CA2013/CA2014 Valeur	CA2013/CA2014 %	% Réalisation 2014
(1) Charges de gestion générale	*12 883 249,60 €*	**13 751 539,00 €**	*12 886 174,94 €*	**2 925,34 €**	**0,02%**	**93,71%**
Charges de personnel	*7 645 395,94 €*	**7 950 000,00 €**	*7 786 055,54 €*	**140 659,60 €**	**1,84%**	**97,94%**
Charges à caractère général	*3 390 064,38 €*	**3 999 147,00 €**	*3 388 995,17 €*	**-1 069,21 €**	**-0,03%**	**84,74%**
Subventions	*817 647,38 €*	**709 100,00 €**	*675 699,11 €*	**-141 948,27 €**	**-17,36%**	**95,29%**
Subv. Équilibre CCAS	*250 000,00 €*	**400 000,00 €**	*400 000,00 €*	**150 000,00 €**	**60,00%**	**100,00%**
Autres charges (Cont. incendie, indem; élus…)	*780 141,90 €*	**693 292,00 €**	*635 425,12 €*	**-144 716,78 €**	**-18,55%**	**91,65%**
(2) Charges financières	*1 214 121,99 €*	**1 231 265,21 €**	*1 198 217,27 €*	**-15 904,72 €**	**-1,31%**	**97,32%**
Charges financières	*17 870,29 €*	**41 914,66 €**	*15 565,11 €*	**-2 305,18 €**	**-12,90%**	**37,14%**
Charges exceptionnelles	*17 069,56 €*	**38 750,00 €**	*35 442,32 €*	**18 372,76 €**	**107,63%**	**91,46%**
Intérêts des emprunts	*634 110,45 €*	**600 000,00 €**	*596 609,29 €*	**-37 501,16 €**	**-5,91%**	**99,43%**
Dotations et reprise aux amortissements et prov.	*545 071,69 €*	**550 600,55 €**	*550 600,55 €*	**5 528,86 €**	**1,01%**	**100,00%**
Charges de cessions						
Dépenses imprévues						
Virement à la section d'investissement		**1 518 854,64 €**				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	*14 097 371,59 €*	**16 501 658,85 €**	*14 084 392,21 €*	**-12 979,38 €**	**-0,09%**	**85,35%**
(3) Produits de gestion	*14 735 719,29 €*	**14 403 303,00 €**	*13 975 602,21 €*	**-760 117,08 €**	**-5,16%**	**97,03%**
Contributions directes	*4 810 452,00 €*	**4 936 000,00 €**	*4 950 225,00 €*	**139 773,00 €**	**2,91%**	**100,29%**
Autres impôts et taxes	*4 426 832,25 €*	**4 460 000,00 €**	*4 325 784,99 €*	**-101 047,26 €**	**-2,28%**	**96,99%**
DGF et autres dotations, subv. Et participations	*2 758 526,63 €*	**2 609 390,00 €**	*2 516 444,58 €*	**-242 082,05 €**	**-8,78%**	**96,44%**
Produits des services et du domaine	*2 086 350,02 €*	**1 882 075,00 €**	*1 722 613,79 €*	**-363 736,23 €**	**-17,43%**	**91,53%**
Autres produits (revenus des immeubles…)	*506 230,05 €*	**375 838,00 €**	*340 293,33 €*	**-165 936,72 €**	**-32,78%**	**90,54%**
Atténuation de charges	*147 328,34 €*	**140 000,00 €**	*120 240,52 €*	**-27 087,82 €**	**-18,39%**	**85,89%**
(4) Produits financiers	*70 499,88 €*	**139 500,00 €**	*276 122,58 €*	**205 622,70 €**	**291,66%**	**197,94%**
Produits financiers	*284,73 €*	**500,00 €**	*2 243,92 €*	**1 959,19 €**	**688,09%**	**448,78%**
Produit des cessions						
Produits exceptionnels	*70 215,15 €*	**139 000,00 €**	*273 878,66 €*	**203 663,51 €**	**290,06%**	**197,04%**
Transfert de charges (indemnité sinistre)						
Remise sur amortissement et provision						
Excédent de fonctionnement reporté		**1 958 855,85 €**				
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	*14 806 219,17 €*	**16 501 658,85 €**	*14 251 724,79 €*	**-554 494,38 €**	**-3,75%**	**86,37%**

a) **les dépenses**

Le taux de réalisation des dépenses par rapport au budget primitif **est de 85.35%** en 2014 contre 91% en 2013.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

		Réalisé 2012	Réalisé 2013	Voté 2014	Réalisé 2014	% Réalisé 2014	% Evolution CA2013/CA2014
D	011 - Charges à caractère général	2 871 392,98	3 390 064,38	3 999 146,89	3 388 995,17	84,74%	-0,03%
E	012 - Charges de personnel	7 488 019,79	7 645 395,94	7 950 000,00	7 786 055,54	97,94%	1,84%
P	023 - Virement à la sect° d'investis.			1 518 854,64			
E	022 - Dépenses imprévues Fonct.						
N	042 - Opérations d'ordre entre section	872 793,81	1 910 416,87	550 692,66	550 600,55	99,98%	-71,18%
S	65 - Autres charges gestion courante	1 761 188,72	1 847 789,28	1 802 300,00	1 720 832,23	95,48%	-6,87%
E	66 - Charges financières	850 603,99	651 980,74	641 914,66	612 174,40	95,37%	-6,11%
S	67 - Charges exceptionnelles	64 517,60	17 069,56	38 750,00	25 734,32	66,41%	50,76%
		13 908 516,89	**15 462 716,77**	**16 501 658,85**	**14 084 392,21**	**85,35%**	**-8,91%**

En neutralisant les charges et produits des cessions, les dépenses de fonctionnement 2014 ce sont maintenues à valeur quasiment constant voire en légère diminution par rapport à 2013 notamment en partie liée à une maîtrise des dépenses de personnel.

Le versement des subventions : 2013 était la dernière année du versement du fond de concours de la Ville à la CCRS pour la Piscine (- 124 000 €).

Le versement de la subvention au CCAS en 2014 a été réalisé sur la base du prévisionnel et non du résultat de l'exercice 2014. Celui-ci sera intégré dans le versement de la subvention 2015.

Les autres charges : la baisse est liée à une ré imputation des dépenses de remboursement des cantines à la CCRS sous un compte émargeant maintenant à la rubrique des charges à caractère général.

Les charges exceptionnelles : il s'agit d'écritures d'annulation de titres. En 2014 il a fallu régulariser l'écriture concernant la subvention versée par le Conseil régional de 10 000 € pour le transport Urbain.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

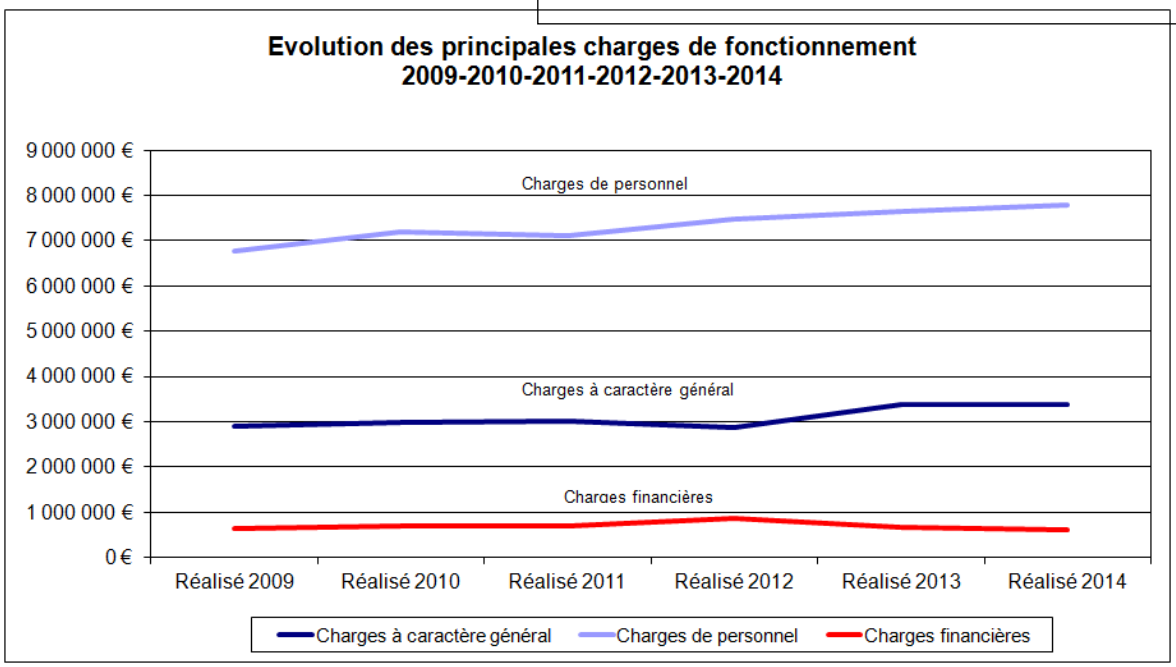

➢ Evolution des dépenses d'énergies entre 2008 et 2014 – Ville de Saverne :

	Eau et Assainissement	Electricité	Combustibles	Carburants
Réalisé 2008	101 145,19 €	304 682,11 €	316 512,58 €	38 037,69 €
Réalisé 2009	134 557,52 €	353 626,52 €	354 126,32 €	33 247,08 €
Réalisé 2010	72 167,98 €	377 732,98 €	349 589,83 €	34 876,66 €
Réalisé 2011	181 323,40 €	405 937,80 €	330 589,23 €	46 919,15 €
Réalisé 2012	133 689,54 €	385 063,98 €	323 089,19 €	52 835,11 €
Réalisé 2013	106 747,02 €	508 775,37 €	453 484,08 €	52 635,80 €
Réalisé 2014	114 236,78 €	490 246,16 €	284 112,05 €	66 048,79 €
Evolution 20013/2014	7,02%	-3,64%	-37,35%	25,48%

Les dépenses d'énergies représentent 24% des charges à caractère général.

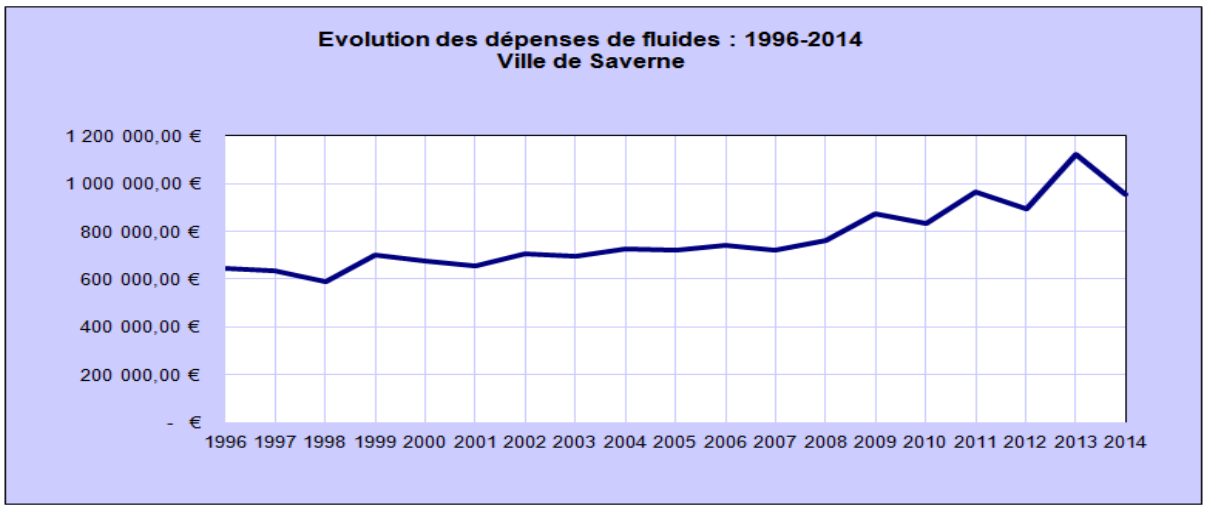

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

➢ Evolution des dépenses d'entretien du patrimoine bâti et non bâti entre 1996 et 2013 – Ville de Saverne :

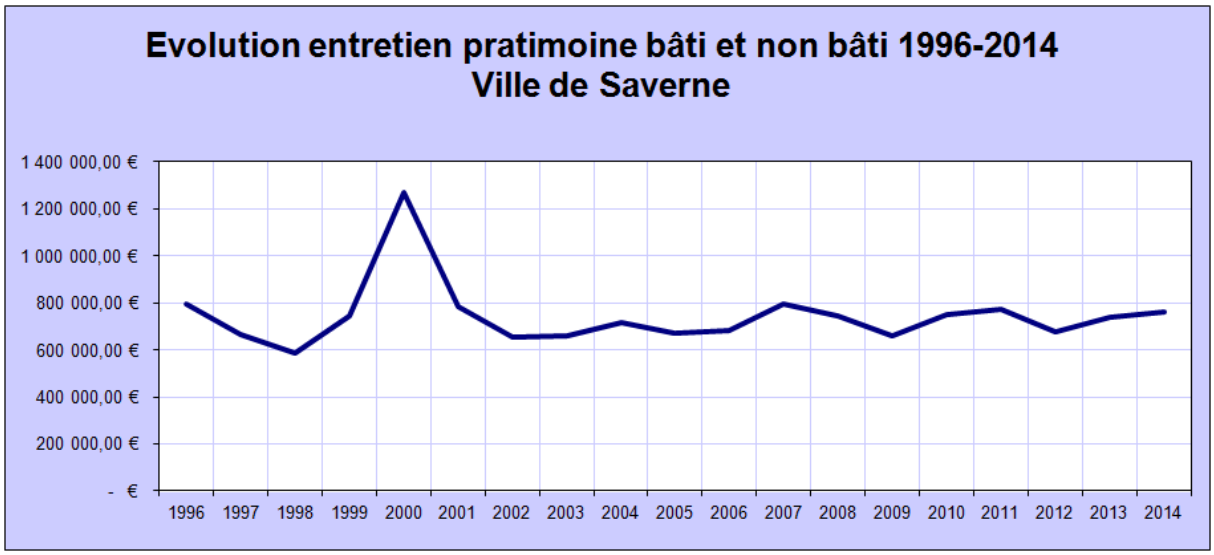

Les charges de personnel (chapitre 012) ont représenté une dépense brute de 7.786.055,54€ de la quelle il convient de déduire :

- ✓ les Indemnités Journalières et indemnités assurance pour 120.240,52 €
- ✓ les aides de l'Etat au titre des contrats aidés pour 67.697,96 €

soit un solde net de 7.598.117 € par rapport à une dépense nette en 2013 de 7.465.332 €, **soit une hausse de 1,78 %.**

L'augmentation de dépenses du personnel réalisées entre 2013 et 2014 est la suivante :

	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Evolution	en %
Dépenses de personnel (chap 12)	7 100 784,00 €	7 488 020,00 €	7 645 395,94 €	7 786 055,54 €	140 659,60 €	1,84%
Atténuation (6419)	120 026,00 €	105 313,57 €	147 328,34 €	120 240,52 €	-27 087,82 €	39,89%
Emplois aidés (758)	3 369,00 €	9 537,00 €	32 734,68 €	67 697,96 €	34 963,28 €	243,24%
Solde	**6 977 389,00 €**	**7 373 169,43 €**	**7 465 332,92 €**	**7 598 117,06 €**	**132 784,14 €**	**1,25%**

b) **les recettes**

Globalement elles sont en forte baisse **: - 554 000 €** par rapport à 2013

Le taux de recouvrement des recettes par rapport au budget primitif **est de 86,37%** en 2014 contre 87% en 2013.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

		Réalisé 2012	Réalisé 2013	Voté 2014	Réalisé 2014	% Réalisé 2014	% Evolution CA2013/CA2014
RECETTES	002 - Excédent antérieur reporté Fonc			1 958 855,85			
	013 - Atténuation de charges	144 755,32	147 328,34	140 000,00	120 240,52	85,89%	-18,39%
	042 - Opérations d'ordre entre section		525 750,18		0,00		-100,00%
	70 - Produits des services	1 123 724,04	2 086 350,02	1 882 075,00	1 722 613,79	91,53%	-17,43%
	73 - Impôts et taxes	9 169 119,40	9 237 284,25	9 396 000,00	9 276 009,99	98,72%	0,42%
	74 - Dotations et participations	3 310 488,06	2 758 526,63	2 609 390,00	2 516 444,58	96,44%	-8,78%
	75 - Autres produits gestion courant	513 209,21	506 230,05	375 838,00	340 293,33	90,54%	-32,78%
	76 - Produits financiers	513,56	284,73	500,00	2 243,92	448,78%	688,09%
	77 - Produits exceptionnels	515 847,18	909 810,15	139 000,00	273 878,66	197,04%	-69,90%
		14 777 656,77	**16 171 564,35**	**16 501 658,85**	**14 251 724,79**	**86,37%**	**-11,87%**

Les impôts et taxes :
Le produit des impôts a rapporté 140 000 € de produits supplémentaires en 2014 (+2% impôts et +,048% de bases)

Les autres impôts et taxes : - 101 000 €
Sont à noter plusieurs baisses d'encaissement de recettes par rapport à l'année 2013 :
- droits de place (- 17 000 €)
- taxe sur l'électricité en raison du report de l'encaissement du 4ème trimestre 2014 sur 2015 (estimation - 60 000 €)
- droits de mutation (- 16 000 €)

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) et autres dotations : - 242 000 €
Le montant de la DGF versée au titre de l'exercice 2014 est en baisse de 197. 616 €.

Le produit des services et du domaine : - 363 000 €
La baisse est liée à deux évènements concomitants : les écritures de régularisation de soldes antérieurs en 2013 et la régularisation d'un trop perçu par la Ville de Saverne du remboursement ALSH de la Ville à la CCRS en 2014 (- 382 000 €).

Nb : Outre une baisse des encaissements de vente de bois compensée par un encaissement de + 35 000 € des droits de stationnement du port de plaisance par rapport à 2013 et la fluctuation du remboursement ALSH, les recettes des produits des services sont constantes.

Les autres produits : - 165 000 €
La principale baisse est liée au produit des revenus des immeubles vente à la vente de l'Immeuble Pole tertiaire (– 206 000 €) atténué cependant par une légère augmentation du recouvrement de produits de gestions courantes (+ 34 000 €)

Les produits exceptionnels : +203 000 €
L'augmentation de ces recettes est de façon exceptionnelle liée l'encaissement de réseau ferré de France pour mise en place des ilots de sénescence dans la forêt Communale de Saverne (67 000 €) et la participation de la Brasserie et du Conseil Régional d'Alsace au Dark Dog Moto tour (41 000 € + 8 000 €). Le reste étant lié à des remboursements suite à des sinistres ou contentieux. (nb : AST remboursement de 12 000 €)

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

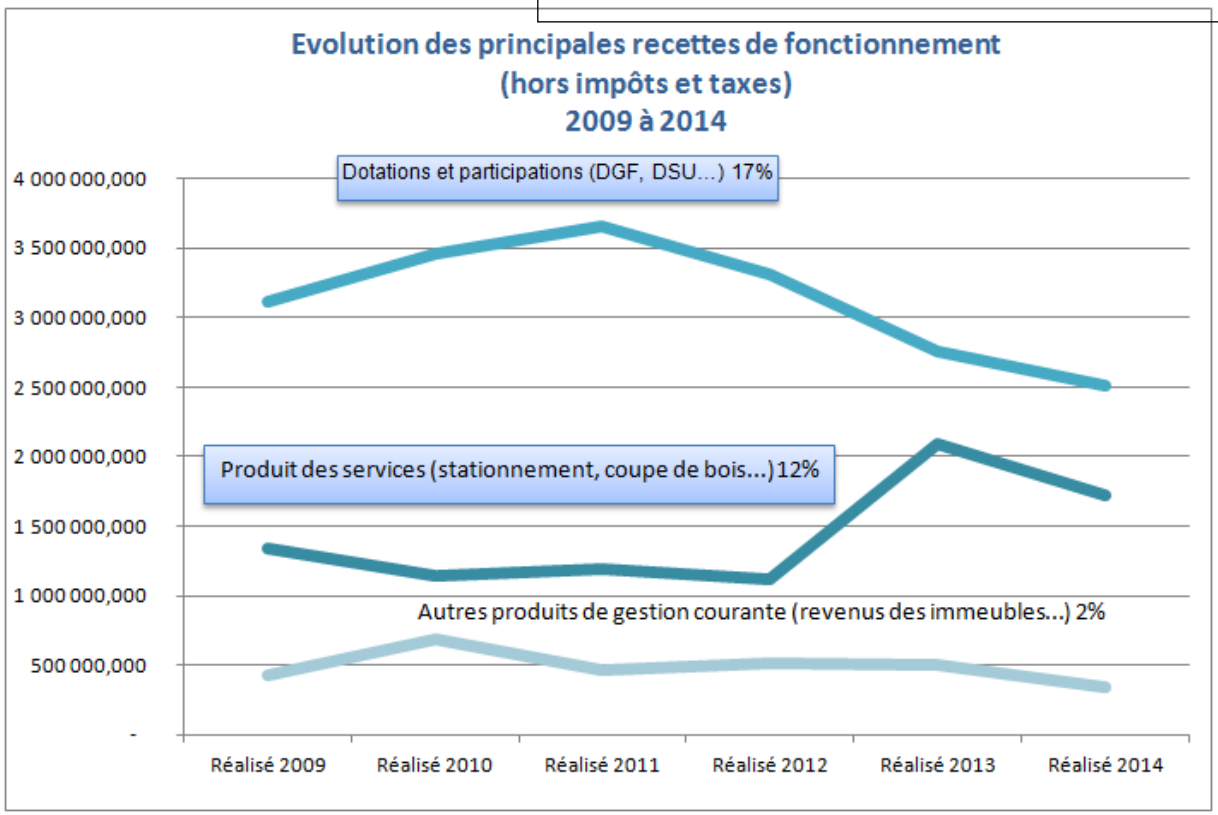

Les principales ressources restent les suivantes :

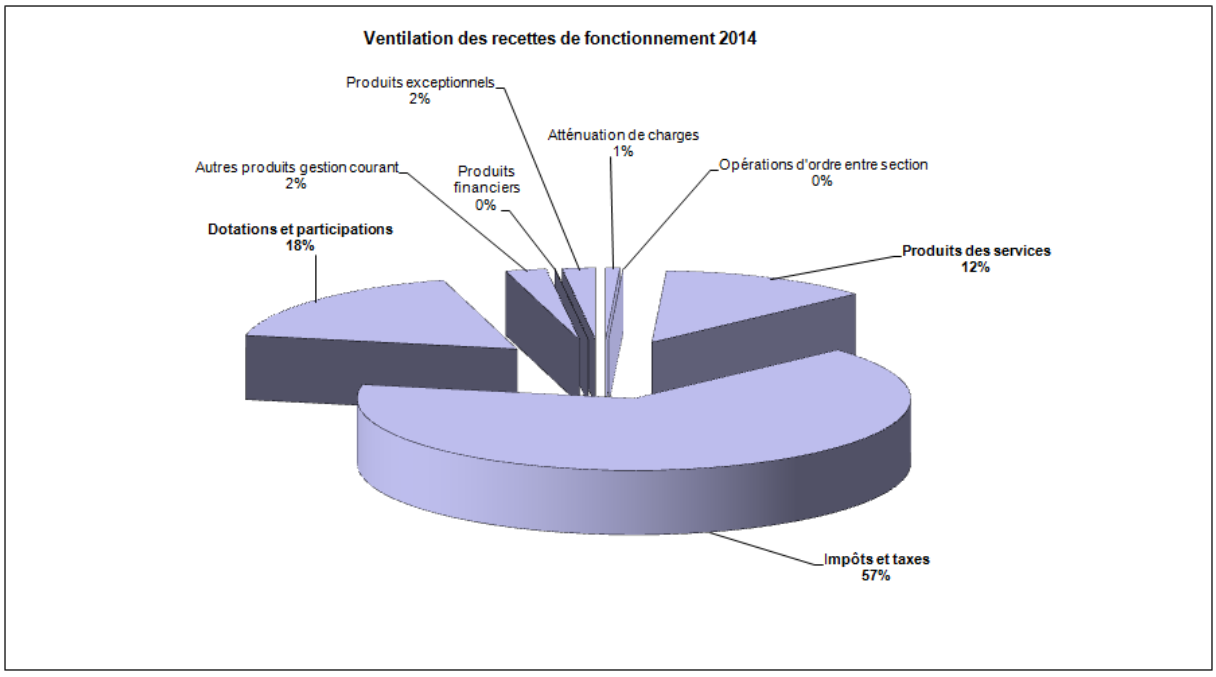

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Conclusion :

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2014 est de **+ 167.332,58 €**

Le montant des rattachements sur l'exercice 2014 sont de 653.015,72**€**

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

a) **les dépenses**

		Réalisé 2012	Réalisé 2013	Voté 2014	Réalisé 2014	% Réalisé 2014
Dépenses	001 - Solde d'exécution d'inv. reporté					
	020 - Dépenses imprévues Invest					
	040 - Opérations d'ordre entre section		525 750,18			
	041 - Opérations patrimoniales	4 721,43		255 817,18	255 817,18	100,00%
	13 - Subventions d'investissement		11 673,55			
	16 - Remboursement d'emprunts	1 726 799,09	1 848 621,23	1 770 000,00	1 766 799,52	99,82%
	20 - Immobilisations incorporelles	90 250,83	10 021,78	279 734,80	21 591,14	7,72%
	204 - Subventions d'équipement versées	157 884,14	30 672,03	7 500,00	2 456,69	32,76%
	21 - Immobilisations corporelles	1 682 810,15	1 595 158,92	6 151 875,96	1 772 019,19	28,80%
	23 - Immobilisations en cours			35 235,75		
	27 - Autres immos financières					
		3 662 465,64	**4 021 897,69**	**8 500 163,69**	**3 818 683,72**	**44,92%**

Le taux de réalisation des dépenses est de 44,92% par rapport au budget global prévu contre 68.10% en 2013.

Le chapitre 16 « remboursement du capital d'emprunts » baisse de 81 821 € passant de 1 848 621,23 € en 2013 à 1 766 799,52 € en 2014

Ont été réalisées sur ce chapitre principalement les dépenses suivantes :

➢Aménagement des espaces urbains :

- Mise en place d'un étaiement provisoire de sécurisation de la dalle devant le Château des Rohan 10.000 €
- Acquisition d'arceaux (aménagement pour vélos) 1.500 €
- Renouvellement d'aires de jeux 10.000 €
- Remplacement d'un horodateurs 8.000 €
- 2ème tranche de l'installation de la vidéo protection 8.000 €
- Augmentation puissance électrique desservant le site du port de plaisance 28.000 €
- Installation d'un coffret électrique au port de plaisance 2.600 €
- Réalisation d'un local poubelles et tri des déchets au port de plaisance 2.400 €
- Rénovation de deux parkings attenants au site du port de plaisance 37.000 €

➢Voirie Communale et éclairage public :

- Réfection totale de la chaussée et des trottoirs de la rue du Haut Barr 120.000 €
- Réfection de la rue Person (nouveau tapis d'enrobés sur la chaussée) 36.000 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

- Réfection totale de la chaussée, des trottoirs et pose d'une gaine d'éclairage public de la rue des Sources 110.000 € + 20.000 €
- Réfection de la rue des Aubépines (nouveau tapis d'enrobés sur la chaussée) y compris éclairage public 67.000 € + 20.000 €
- Réaménagement partiel d'une partie du trottoir de la rue du Maréchal Joffre 40.000 €
- Aménagement de la voirie Impasse des Fabriques 40.000 €
- Aménagement de la voirie rue de la scierie 16.000 €
- Abaissements de bordures de la route de Paris (RD 1004) à la rue du 19 Nov. 15.000 €
- Création d'un trottoir côté crèche rue Serpent 9.550 €
- Aménagement de la rue de la Roseraie (trottoirs et chaussée) 47.000 €
- Installation d'un grillage rue du Haut Barr 16.000 €
- 2ème tranche de changement des lampes route de Paris 15.000 €

➢Bâtiments municipaux :

- Travaux de désamiantage des chaudières en préparation de la mise œuvre du contrat d'exploitation des chaudières communales 20.000 €
- Poursuite de la réhabilitation par tranches des logements au FPA 33.000 €

➢Bâtiments sociaux-jeunesse :

- Rénovation des sanitaires de l'Auberge de Jeunesse 95.000 €
- Aménagement des salles 1er étage avec issue de secours sur terrasse du Centre socioculturel 30 000 €
- Installations de stores au rez-de-chaussée de la salle polyvalente et de 3 ateliers du Centre socioculturel 1.500 €
- Installation de stores au ré de chaussée du Bâtiment le patio 2.000 €

➢Bâtiments culturels :

- Remise en état de l'ancienne salle de consultation de la bibliothèque (suppression du mur en vue de créer un espace unique sur un seul plateau, remise en état du plafond) 20.000 €
- Consolidation du mur séparatif de la cage d'escalier de la Hall aux blés 14.000 €
- Finitions de la salle des musiques actuelles de l'Ecole de Musique 1.500 €
- Remplacement onduleur à l'Espace Rohan 7.000 €

➢Bâtiments scolaires :

- Ecole Primaire Centre :
  - *réfection des pavements du perron et des marches de l'escalier 8.000 €
  - * mise en peinture de salles de classes (sols, murs) 20.000 €
- Ecole Primaire source : sécurisation de l'enceinte 10.000 €
- Réfection de la toiture de l'école Séquoia 16.000 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

▪ Ecole Maternelle centre :	
*transformation des toilettes adultes aux normes handicapés	5.000 €
* réparation du soubassement côté rue des murs	10.000 €
* mise en conformité de l'ascenseur	2.100 €
▪ Ecole Maternelle les Gravières : mise en place d'une ventilation mécanique	40.000 €

➢Bâtiments sportifs :

▪ Cosec Sources : remplacement du sol	5.500 €
▪ Réfection toiture avec isolation du tennis couvert y compris l'éclairage	246.000 €

Modernisation du service public communal en vue d'améliorer la productivité et réaliser des économies de fonctionnement.

- Renouvellement d'une partie du parc informatique (21.000 €) et plus particulièrement l'équipement des écoles en partenariat avec l'Inspection d'Académie (pour 53 000 €).
- Poursuite du renouvellement une partie du parc automobile et de matériel du CTM (90.000 €) : 1 tondeuse autoportée avec ramasse herbes (33 000 €), 1 véhicule type fourgon pour l'atelier peinture (20.400 €), 1 véhicule type VL en remplacement des 2 véhicules électrique hors services (13.200 €).
- Renouvellement du mobilier devenu obsolète et équipement du port de plaisance (12.000 €)

Les principaux reports d'investissement 2014 : 3 800 903,38 €

□ L'aménagement de la place du château	2.985.796 €
□ Cession garage Ford	260.000 €
□ Réparation de la dalle devant le Château des Rohan (Aile nord)	150.000 €
□ Travaux de voirie et d'éclairage public 2014	72.000 €
□ Ecole Maternelle les Gravières : mise en peinture extérieure et isolation	70.000 €
□ Rénovation des sanitaires de l'Auberge de Jeunesse	76.000 €
□ Aire de jeux des gravières	55.000 €
□ Rénovation du Kiosque de la Roseraie	33.000 €
□ Bibliothèque2014 à la Bibliothèque	21.000 €
□ Programme de travaux ONF 2014	19.000 €
□ Jardin Botanique	23.000 €
□ Réfection toiture avec isolation du tennis couvert y compris l'éclairage	25.000 €
□ Divers (remboursement logiciel CIRIL…)	44.000 €

b) **les recettes**

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

		Réalisé 2012	Réalisé 2013	Voté 2014	Réalisé 2014	% Réalisé 2014
	001 - Solde d'exécution d'inv. reporté					
	021 - Virement de la section de fonct.			1 518 854,64 €		
	024 - Produits des cessions			280 000,00 €		0,00%
R	040 - Opérations d'ordre entre section	872 793,81 €	1 910 416,87 €	550 600,55 €	560 400,55 €	101,78%
e	041 - Opérations patrimoniales	4 721,43 €		1 052,93 €	255 817,18 €	24295,74%
c	10 - Dotations Fonds divers Réserves	411 226,02 €	1 020 216,56 €	1 931 304,48 €	1 647 466,01 €	85,30%
e	13 - Subventions d'investissement	212 811,37 €	291 580,39 €	856 595,00 €	302 523,30 €	35,32%
t	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 324 539,40 €	1 082 000,00 €	3 419 760,57 €	1 340 000,00 €	39,18%
t	20 - Immobilisations corporelles					
e	21 - Immobilisations corporelles	938,35 €				
s	23 - Immobilisations en cours			412 000,00 €	29 441,81 €	7,15%
	27 - Autres immos financières	27 725,71 €	4 275,64 €			
		2 854 756,09	**4 308 489,46**	**8 970 168,17**	**4 135 648,85**	**46,10%**

Le taux de recouvrement des recettes est de 46,10% par rapport au budget global prévu contre 72,96% en 2013

Il s'agit principalement des recettes suivantes :

- le produit de subventions versées par les partenaires financiers à hauteur de 160 000 € (dont 144.000 € de l'Etat/CNC)

- les dotations : 353.500 € au titre du FCTVA,

- les amendes de police : 142.000 €

- l'emprunt : 1.340.000 €

- l'autofinancement (800.000 €)

L'écriture de l'affectation du résultat d'investissement 2013 a été réalisée à hauteur de 470.004,48 €.

Le faible taux de réalisation en recettes et dépenses d'investissement s'explique essentiellement par le report des enveloppes affectées au réaménagement de la place du Général De Gaulle.

Conclusion :

Le résultat de la section d'investissment pour l'exercice 2014 est de + **316.965,13 €**

Les reports de 2014 vers 2015 s'élèvent à : **3.800.903.38 € pour les dépenses et 1.886.150 € pour les recettes.**

Le résultat final s'articule donc comme suit :

	2014	Reporté	CUMUL
Résultat fonctionnement	167 332,58 €	1 958 855,85 €	2 126 188,43 €
Résultat investissement	316 965,13 €	- 470 004,48 €	- 153 039,35 €
Report dépenses Investissement	- 3 800 903,38 €		- 3 800 903,38 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Report recettes Investissement	1 886 150,00 €		1 886 150,00 €
RESULTAT TOTAL COMPTE ADMINISTRATIF			**58 395,70 €**

M. LEYENBERGER remercie pour cette présentation détaillée.

Mme DIETRICH souhaite intervenir concernant les reports d'investissement. Il noté l'aménagement de la Place du Château pour un montant de 2 985 796 €. Or, lors de la décision modificative budgétaire n°2 le coût de l'opération était de 2 852 200 €. Elle demande d'où provient la différence entre les deux montants.

M. JAN explique que dans l'étude globale de la place, il y a plusieurs phases. Il y a l'étude de faisabilité de percement qui permettrait de passer vers le parking des Rohan. Ce budget était isolé, et la Municipalité souhaite l'intégrer au coût de l'aménagement global si la faisabilité est avérée. Il vérifiera ce point et la réponse précise sera donnée ultérieurement.

M. LEYENBERGER rappelle que concernant la place, ce sont pour l'instant des chiffres prévisionnels. L'ouverture des plis ayant eu lieu, des montants plus précis vont pouvoir être annoncés. Il annonce d'ores et déjà que les chiffres sont en deçà des estimations faites.

Mme DIETRICH estime qu'il y a erreur dans la manière de présenter les documents.

M. JOHNSON souhaite aborder la cession du garage Ford. Il note que seul le montant de l'acquisition a été repris, hors frais de portage. D'autre part, il demande où en est le dépôt du permis de construire.

M. LEYENBERGER précise que les frais de portage relèvent de la section de fonctionnement et non d'investissement. Concernant le permis de construire, il a été déposé en décembre et le dossier est en cours d'instruction.

M. le Maire, conformément aux textes en vigueur, quitte la séance afin que Monsieur BURCKEL, 1er adjoint, puisse mettre le Compte Administratif aux voix.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. JAN par référence à la note de présentation du 9 Mars 2015

Après en avoir délibéré,

Décide par 29 voix pour
et 2 abstentions (Mme Dietrich et M. Johnson)
M. Leyenberger ne prenant pas part au vote

D'adopter le compte administratif 2014 de la Ville de Saverne selon les balances suivantes :

Résultat de l'année :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

En fonctionnement :

- Dépenses : 14.084.392,21 €
- Recettes : 14.251.724,79 €
- Excédent : + 167.332,58 €

En investissement :

- Dépenses : 3.818.683,72€
- Recettes : 4.135.648,85 €
- Excédent : + 316.965,13 €

	2014	Reporté	CUMUL
Résultat fonctionnement	167 332,58 €	1 958 855,85 €	2 126 188,43 €
Résultat investissement	316 965,13 €	- 470 004,48 €	- 153 039,35 €
Report dépenses Investissement	- 3 800 903,38 €		- 3 800 903,38 €
Report recettes Investissement	1 886 150,00 €		1 886 150,00 €
RESULTAT TOTAL COMPTE ADMINISTRATIF			**58 395,70 €**

5. Affectation des résultats d'exécution budgétaires 2014 de la Ville de Saverne

Les résultats constatés au compte administratif dressés par le Maire doivent faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Municipal.

Dans un premier temps les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les besoins de financement des sections d'investissement, puis au financement des dépenses restant à réaliser.

Si aucun excédent de fonctionnement ne peut-être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au stade du budget primitif ou du budget supplémentaire et leur financement doit être assuré.

Au regard des excédents et déficits dégagés sur le budget de la Ville et de Saverne, l'affectation des résultats suivants est proposé :

* de couvrir le déficit d'investissement 2014 de **-153 039,35 €** par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes d'investissement par une part de l'excédent de fonctionnement cumulé de **2 126 188,43 €,**

* d'affecter une dotation complémentaire au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes d'investissement de **1 000 000 € pour le financement d'une partie des investissements 2015**

*de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement 2014 de **973 149,08 €** au compte 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » des recettes de fonctionnement,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

*de reporter le déficit d'investissement de **- 153 039,35 €** au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des dépenses d'investissement

DELIBERATION

Vu l'exposé de M. l'adjoint au Maire par référence à la note de présentation du 2 mars 2015

Vu les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau du compte administratif 2014 de la Ville de Saverne

Vu l'exposé de M. le Maire et le besoin de financement des dépenses d'investissement nouvelles,

Décide à l'unanimité

a) De couvrir le déficit d'investissement reporté 2014 de **-153 039,35 €** par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes d'investissement

b) D'affecter une dotation complémentaire au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes d'investissement de **1 000 000 €**

c) De reprendre l'excédent de fonctionnement 2013 de **973 149,08 €** au compte 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » des recettes de fonctionnement

d) De reprendre le déficit d'investissement de **-153 039,35 €** au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des dépenses d'investissement

prend acte :

que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le budget primitif 2015

6. Débat d'orientation budgétaire 2015.

Ce point est présenté par M. JAN.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants et doit se tenir dans les deux mois précédents l'adoption du budget primitif (Art L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat a pour objet de présenter les orientations proposées par la Municipalité parallèlement au travail de préparation budgétaire.

Sur la base du constat d'exécution du budget de l'année précédente, le Conseil Municipal est notamment appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière de politique fiscale, de prévision en matière de recettes maîtrisables par la collectivité et de dégager les priorités d'investissement en fonction des capacités financières de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Le contexte général

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit dan un contexte politico-économique défini par le législateur dans le cadre de la loi de finances pour ce qui concerne les communes.

Les éléments de contexte extérieurs :

- L'évolution du PIB est estimée à **+ 1,00 %** pour 2015.

- L'inflation est estimée à **+ 0,9 %** (prévision Loi de Finances). Cette légère augmentation, associée à l'augmentation du coût de l'énergie va générer une progression mécanique du coût des dépenses de fonctionnement courantes. A noter que la dernière évolution du « panier du maire » publiée par l'Association des Maires de France s'établit à +1,8 % pour le dernier trimestre 2014 connu.

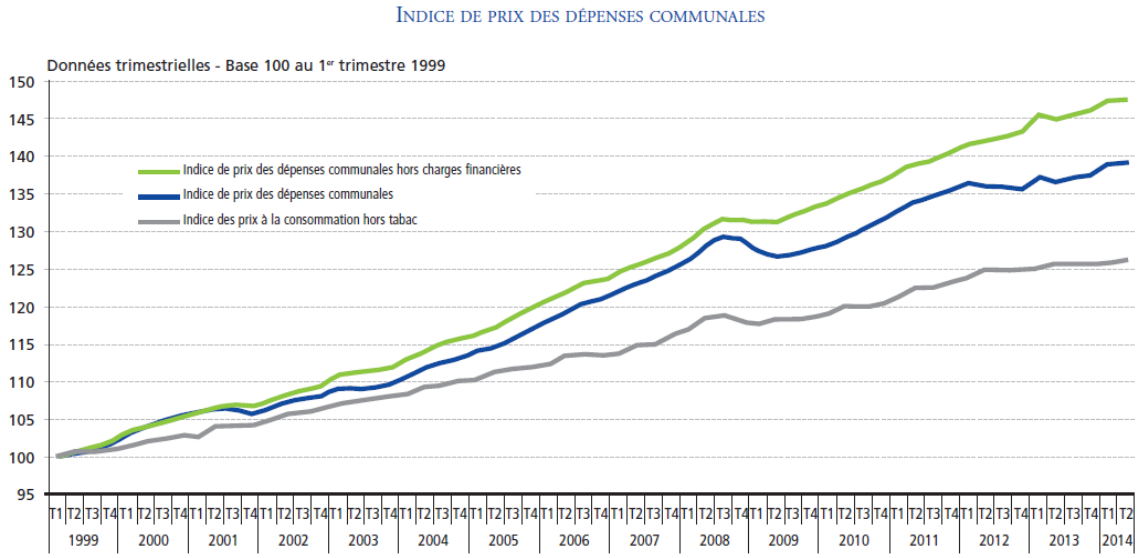

- Le taux de révision des bases de la fiscalité locale est fixé à **+0,9 %** pour les taxes foncières et d'habitation.

- Les dotations de l'Etat seront à nouveau en forte baisse pour 2015 dans le cadre de la politique de résorption du déficit du budget de l'Etat. La baisse de 2013 à 2014 s'est élevée à 197.616 € au titre de la part forfaitaire et globalement de 205.951 € (DGF+DSR+DSU), **soit – 10, 2%**
  La notification 2015 est attendue pour mi-mars. D'après les estimations calculées selon les dispositions arrêtées à ce jour, la perte de DGF s'établira à :

2015 / à 2013	-372.188 €
2016 / à 2013	-636.993 €
2017 / à 2013	- 901798 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Cette baisse de recette **brutale et sans précédent associée à des dépenses supplémentaires contraintes (rythmes scolaires soutien financier au cinéma par exemple)** nécessite des mesures d'adaptation au niveau du fonctionnement de la commune.

Pour Saverne, les quatre objectifs principaux du budget 2015 seront :

- ✓ De garantir le remboursement de la dette et **poursuivre le désendettement.**
- ✓ De maintenir **avec des moyens révisés,** le niveau de service public rendu tout en respectant les engagements pris au niveau de la fiscalité
- ✓ **De soutenir l'attractivité de Saverne**, chef-lieu d'arrondissement et station touristique
- ✓ **De poursuivre un programme pluriannuel de gros entretien du patrimoine existant** (voirie, écoles, équipements sportifs et culturels, bâtiments historiques).

Garantir le remboursement de la dette et poursuivre le désendettement.

La capacité à rembourser la dette se mesure par l'épargne brute qui doit permettre de couvrir l'annuité de la dette en capital. Le remboursement de l'annuité de la dette est actuellement garanti.

Toutefois, malgré les mesures d'ajustement des recettes et des dépenses décidées depuis 2008, une situation d'autofinancement nette positive n'a pas encore pu être atteinte.

Néanmoins l'encours total de dette a pu se réduire.

On peut observer que depuis l'exercice 2008 avec un encours de 17.379.422 €, le stock de dette s'établit au 31/12/2014 à 14 562 433,36 €, soit en repli de près de 16 %.

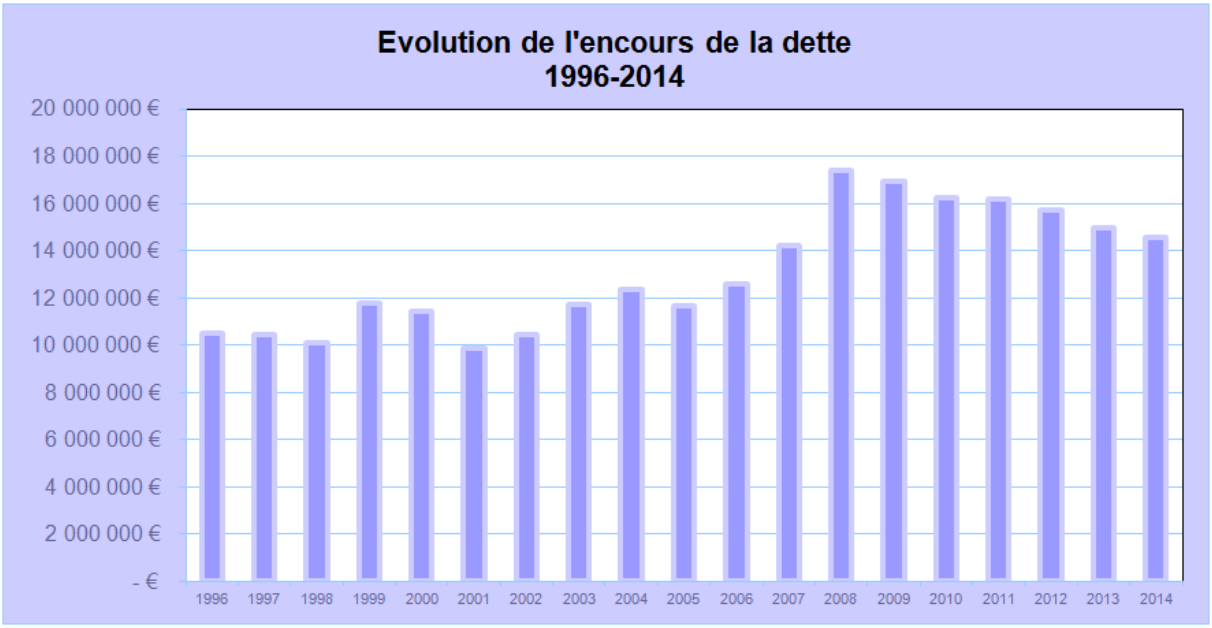

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Afin de poursuivre le désendettement de la commune, la municipalité proposera pour 2015 un recours à l'emprunt de 1,1 afin de réduire le stock d'environ 756 000 €.

Sans tenir compte de l'hypothèse d'un emprunt de 1,1 M€ en 2015, la prospective de désendettement se décline comme suit :

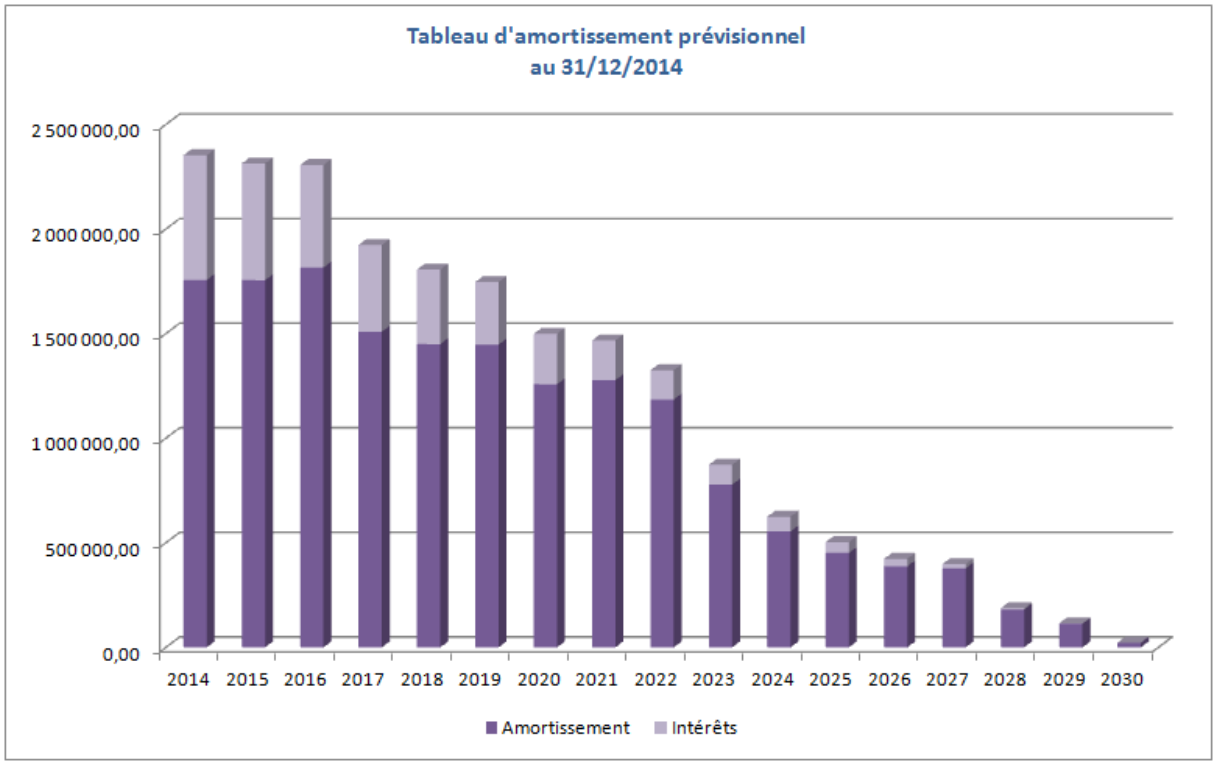

Un rapport détaillé consacré à la dette est joint en annexe de la note consacrée au compte administratif.

Maintenir avec des moyens plus réduits le niveau de service public rendu tout en respectant les engagements pris au niveau de la fiscalité

La contraction des recettes externes et un niveau de dépenses contraintes élevé ont conduit la municipalité à proposer des mesures de restrictions budgétaires tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement afin de préserver la capacité d'investir.

Ces mesures concernent les frais de fonctionnement courants, et notamment les frais de personnel mais également les engagements externes à l'égard des associations et autres partenaires.

La priorité sera donnée à la préservation du service rendu aux Savernois.

Ces mesures seront détaillées lors de l'approbation du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Parallèlement, le classement des quartiers Est au titre de la Politique de la Ville nécessitera un effort de solidarité même si les différentes actions seront largement soutenues par l'Etat et les autres collectivités partenaires.

Soutenir l'attractivité de Saverne, chef-lieu d'arrondissement et station touristique

Malgré la conjoncture défavorable en général et aux finances publiques en particulier, la commune doit continuer à investir pour renforcer son attractivité mais également pour soutenir autant que se faire se peut le tissu économique local.

Le réaménagement de la place du Général de Gaulle et ses abords étalé sur deux exercices s'inscrit dans cet objectif.

D'autres dépenses seront proposées au budget primitif afin de conforter l'image d'attractivité de la Ville et attirer clients et visiteurs.

- Le fonctionnement du Ciné Cubic doit être garanti et une nouvelle délégation de service sera lancée.

- L'exploitation en régie du Port de Plaisance sera poursuivie et l'offre d'animation sensiblement améliorée.

- De nouvelles pistes sont à l'étude pour l'aménagement d'une aire de camping car rue du Zornhoff

Poursuivre un programme pluriannuel de gros entretien du patrimoine existant (voirie, écoles, équipements sportifs et culturels, bâtiments historiques).

Depuis trois exercices un projet pluriannuel d'investissement a été élaboré et couvre l'ensemble des domaines d'intervention de la commune.

Sa déclinaison annuelle fait l'objet d'arbitrages de la municipalité pour une traduction dans les différents programmes d'investissement.

Pour 2015, les principaux points sont retracés ci-dessous.

LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes.

1. Les produits des services.

La recette 2014 s'est élevée à 1 722 613,79 € par rapport à 2.086.350 € en 2013. La baisse est liée à deux évènements concomitants : écritures de régularisation de solde antérieurs en 2013 et régularisation d'un trop perçu par la Ville de Saverne du remboursement ALSH de la Ville à la CCRS en 2014, le tout pour 382 000 €.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Le montant de la prévision 2015 sera fixé au moins niveau du réalisé 2014.

2. Les impôts et taxes.

Ce chapitre a représenté une recette de 9.276.009 € en 2014 par rapport à 9.237.284 € en 2013, soit une progression de +0,4% décomposée comme suit :

- TH/TFB/TFNB : + 139.773 €
- Attribution de compensation CCRS (TPU) : + 0 €
- Droits de stationnement : -11.081 €
- Taxe sur l'électricité : -76.219 €
- Emplacements publicitaires : - 2.435 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : - 15.798 €

Pour ce qui concerne les taxes ménages, la loi de finances pour 2014 a fixé à **0,9** % l'évolution forfaitaire des bases.

Concernant **les taxes communales,** la notification des bases permet d'envisager à taux constant un produit supplémentaire en 2015 limité à **44.416** €, soit un effet base de + 0,9%

Dans un contexte socio-économique de plus en plus tendu et difficile pour de nombreuses familles, la volonté est de ne pas augmenter les impôts locaux au-delà du taux d'inflation du « panier du Maire », engagement pris pendant la période électorale, soit **+ 1,8 %**

L'attribution de compensation de la CCRS prendra en compte le transfert des charges de personnel des deux services communs créés au 1er Janvier 2015 vers la Communauté de Communes de la Région de Saverne. Cette réduction fera l'objet d'une délibération spécifique de la CCRS et de la Commune.

La taxe sur l'électricité, les emplacements publicitaires et les droits de stationnement seront prévus en fonction du réalisé 2014.

Une prévision plus prudente sera proposée pour **la taxe sur les droits de mutation**.

3. Les dotations et participations.

Les dotations de l'Etat seront à nouveau en forte baisse pour 2015 dans le cadre de la politique de résorption du déficit du budget de l'Etat. La baisse de 2013 à 2014 s'est élevée à 197.616 € au titre de la part forfaitaire et globalement de 205.951 € (DGF+DSR+DSU), **soit – 10, 2%**

Hors DGF, la recette prévisionnelle 2015 sera fixée sur le réalisé 2014.
Le versement de la DGF 2015 sera fixé à **– 372.000** € par rapport à 2014

4. Les produits de gestion courante.

La recette 2014 s'est élevée pour ce chapitre à 340.293 € en 2013 par rapport à 506.230 € en 2013. Cette baisse est liée à la vente de l'immeuble du pole tertiaire (produits des revenus immeubles).

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Le montant de la prévision 2015 sera fixé au niveau du réalisé 2014.

B. Les dépenses.

1. Les charges à caractère général (chap 011).

La dépense 2014 s'est élevée à 3.388.995 € par rapport à 3.390. 064 € en 2013 soit une **quasi stagnation.**

La prévision 2015 sera en baisse et la dépense sera organisée sous forme d'enveloppes fermées entre les différents services de la Ville.

2. Les charges de personnel.

De 2010 à 2011, la masse salariale a connu une **baisse de 1,03 %.**

De 2011 à 2012, cette dépense progresse de 5,08 %.

De 2012 à 2013, la progression est de 2,10%

De 2013 à 2014, la progression est de 1,84%
(données brutes)

Pour 2015, l'évolution de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique sera nulle mais des mesures catégorielles sont à prendre en compte (revalorisation cadre C par exemple).

Le processus de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne des services des finances, marchés publics, commande publique et des ressources humaines s'est concrétisé au 1er janvier 2015.
Cette démarche entraîne un impact direct sur l'exercice budgétaire 2015 dans la mesure où les frais de personnel de ces services sont transférés à la Communauté (-457.000 €).

Ils seront compensés par une baisse de l'attribution de compensation au moins équivalente dans la mesure où d'autres dépenses transférées sont également prises en compte.

3. Les charges de gestion courante.

Elles ont représenté un volume de dépenses de 1.711.032 € en 2014 par rapport à 1.761.168 € en 2013.

Les subventions aux associations représentent 39 % de ce chapitre (675.699 € versés en 2013).

L'objectif 2015 est de limiter l'augmentation de ce poste au vu des demandes actuellement enregistrées.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Les contributions aux collectivités extérieures ont représenté une dépense de 860.806 € en 2014, dont le CCAS pour 400.000 €.

Parmi ceux-ci, la contribution au SDIS a représenté 436.465,80 € en 2014.

4. Les charges financières.

612.174 € ont été consacrés au service de l'intérêt de la dette en 2014.

Pour 2015, la prévision s'établit à 587.937 €. En effet, certains prêts sont échus en 2015 et remplacés par des annuités nouvelles contractées ces dernières années.

****

Les orientations du programme d'investissement

Le contexte général

Le Débat d'Orientation Budgétaire a également pour objet de définir les priorités de la commune en matière d'investissements.

Par ailleurs, les orientations résultent également de la capacité d'autofinancement et de l'objectif général de réduction du poids de la dette.

En fonction de ces considérations, la municipalité propose de retenir les priorités décrites ci-dessous.

Il convient de rappeler en préliminaire qu'un montant de :

3.800.903,38 €

de dépenses d'investissement engagées mais non mandatées au 31/12/14 est reporté sur l'exercice 2015.

Les reports font également apparaître 1.886.150 € **de recettes d'investissement** certaines non recouvrées au 31/12/14.

De manière générale, le niveau prévisionnel de dépenses d'investissements **tient compte de la capacité de la commune à en autofinancer une partie l'épargne dégagée en fonctionnement**, le reversement FCTVA ou l'obtention de subventions extérieures.

Compte tenu de ce contexte, les principes proposés pour les orientations d'investissement **(à l'exception de la place du Général de Gaulle)** seront de :

Poursuivre un programme de rénovation des voiries et de l'éclairage public

Avec les travaux d'éclairage public**, le programme des rénovations des voiries 2015 est estimé à environ 460.000 € TTC.**

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

En outre, un marché à bon de commande permettra de faire face à divers aménagements et réfections d'ampleur plus modeste (enveloppe annuelle de 80.000 € TTC).

Investir dans des travaux de gros entretien du patrimoine communal pour assurer la continuité du service public.

Les dépenses 2015 seront à nouveau prioritairement affectées à des travaux de mise à niveau et de gros entretien du patrimoine communal bâti.

Seront ainsi programmés (interventions supérieures à 10.000 € TTC) :

- Complément de vidéoprotection dans la Grand Rue
- Port de plaisance : capitainerie, équipements ludiques.
- Réfection de 2 logements par an dont salles de bains au FPA
- Bibliothèque municipale : poursuite du programme de modernisation intérieur
- Etude pour la reconstruction du mur des récollets
- Maternelle des gravières : peinture extérieure école, isolation
- Maternelle des gravières : mise en sécurité accessibilité personnes handicapés
- Installation de l'éclairage sur le stade d'honneur
- Création d'un City Stade dans les quartiers Est
- Travaux de mise aux normes électriques dans les chaufferies
- Enveloppe l'étude et la mise en sécurité des bâtiments
- Enveloppe pour la mise en conformité des paratonnerres
- Provision pour le projet de golf de la Sommerau

L'ensemble de ces projets nécessitent la mobilisation d'une enveloppe estimée à environ 1,5 M€.

Pour l'essentiel, ces investissements sont consacrés à des mises aux normes, modernisations et réhabilitations et pourront bénéficier en fonction de leur nature de l'aide financière de l'Etat, du Conseil Général ou Régional.

En recettes, le produit de cession de la maison située route romaine sera inscrit.

Poursuivre l'effort de modernisation du service public communal en vue d'améliorer la productivité et réaliser des économies de fonctionnement.

Au titre de cette orientation, il est notamment proposé de

- Renouveler une partie du parc informatique et plus particulièrement l'équipement des écoles en partenariat avec l'Inspection d'Académie
- Renouveler régulièrement les outils et matériels informatiques des services
- Poursuivre le renouvellement d'une partie du parc automobile et de matériel du CTM

****

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

La Commission des Finances, puis le Conseil Municipal sont amenés à débattre de ces propositions.

M. LOUCHE dit avoir remarqué que l'un des premiers points qu'il a noté dans cet exposé est la réduction de la dette. Ceci implique, selon lui, une baisse des investissements. Or, dans le paragraphe « travaux de gros entretien du patrimoine communal pour assurer la continuité du service public » il retrouve la provision pour le projet du golf. Il souhaite mettre en relief l'importance de cet investissement au regard des autres investissements faits sur Saverne. Il souhaite reprendre quelques chiffres. L'investissement pour le golf par la Ville de Saverne est de 200 000 €. Il indique qu'il est prévu une aide de la Région de 450 000 € pour les investissements de la Ville, qui sera redirigée vers ce projet. Cela fait donc une somme de 650 000 €. Si l'on considère que l'investissement est autour des 1 700 000 € hors emprunt, on se retrouve, dit-il, avec une capacité d'investissement de 30 à 35% mis dans ce projet de golf.

M. LEYENBERGER remercie pour cette intervention. Toutefois, il souligne que l'acharnement mis par M. LOUCHE contre ce projet ne l'autorise pas à mentir ou à manipuler les chiffres. M. le Maire rappelle que des discussions concernant le financement du golf ont déjà eu lieu lors de divers conseils municipaux et qu'il s'était engagé alors à ce que la Ville participe au financement à hauteur de 200 000 €. Les 650 000 € évoqué ne sont que manipulation et fantaisie, précise-t-il. On peut être contre un projet et cela il le respecte, mais parler de 650 000 € est une élucubration.
Il indique que dans le cadre du Contrat de Territoire il y a effectivement 450 000 € qui ont été refléchés par le Conseil Général et non la Région (comme indiqué à tort par M. LOUCHE), pour ce projet de golf. Il précise que cette somme n'aurait pas pu être perçue par la Ville pour un autre projet. En effet, cette somme était fléchée vers des projets très structurants. Saverne a actuellement et jusqu'à fin 2016 (date d'expiration du Contrat de territoire) un seul projet de ce type : la place du château, mais la Ville a déjà obtenu le plafond des sommes pouvant être perçues par le Conseil Général pour ce projet. Donc essayer de faire croire aux Savernois que la Ville aurait pu toucher ces 450 000 € pour autre chose est de la manipulation. Il juge ceci est inacceptable. Il souhaite que l'on puisse continuer à débattre sur ce projet avec les divergences de chaque groupe, mais avec honnêteté. La question peut être soulevée sur le fait d'investir ces 200 000 € dans ce projet ou non. Il aurait souhaité entendre M. LOUCHE tenter de prouver que son propos n'est pas purement anti-golf. Il se demande pourquoi ne pas s'être offusqué lorsque des sommes autrement plus importantes ont été investies dans d'autres équipements, dont des équipements sportifs comme par exemple les terrains de tennis couverts. Il précise, afin que l'on comprenne bien son propos, qu'il est très heureux que ces investissements aient été réalisés en faveur du tennis, mais il s'étonne que M. LOUCHE ne s'en soit pas offusqué alors, compte-tenu des montants bien supérieurs à 200 000 € qui étaient en jeu. Il ne peut que comprendre que, par ce biais, on veut faire un procès au golf en tant que sport et dans ce cas, il pense qu'il serait plus respectable et plus responsable de le dire clairement.

Il invite ensuite M. LOUCHE à poser sa seconde question.

M. LOUCHE demande au Maire d'éviter de lui prêter des propos sur ce qu'il aurait pu ou ne pas pu faire. En l'occurrence, précise-t-il, oui, il fait de l'anti-golf public primaire car investir de l'argent public dans ce golf est quelque chose qui le dérange.

M. LEYENBERGER répond que les tennis sont également des investissements publics.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

M. LOUCHE reconnaît que l'affectation des fonds versés par le Département est décidée à un autre niveau que Saverne. Ces décisions se prennent avec un aspect politique fort et dire que Saverne n'est pas concernée dans le fléchage de ces fonds et qu'il ne peut pas y avoir d'échange d'orientation est sous-estimer le pouvoir du Maire et les liens qu'il peut y avoir entre la majorité ici présente et la majorité au sein du Département.

Sa seconde question concerne la hausse des impôts. En l'occurrence elle respecte totalement les engagements pris par la majorité, la base étant la valeur du panier du maire. Cette hausse de 1,8 % est nécessaire à l'équilibre des comptes. Par cette intervention, il souhaite préciser que cette hausse porte sur une petite partie des ressources de la Ville et représente 0,6% de hausse des recettes alors que la baisse des dotations de l'Etat représente quant à elle une baisse de l'ordre de 10 à 12%. Il exprime sa crainte que l'avenir de Saverne ne soit pas bien préparé malgré cette hausse et que l'on se dirige vers des lendemains tristes et difficiles. Il ne voit pas quelles peuvent être les actions pour réduire les dépenses de la Ville de l'ordre de 10% environ.

M. LEYENBERGER précise qu'il est clair et nécessaire de restreindre le train de vie de la Ville de Saverne. C'est effectivement sur le fonctionnement que portent les difficultés de par l'asphyxie à laquelle l'Etat contraint les collectivités. L'objectif est une réduction du train de vie de 10% et cela nécessitera de piloter de manière très stricte les diverses lignes budgétaires. Il est envisagé de travailler avec un système dit d'enveloppes fermées pilotées, au mois le mois. Chaque Adjoint, dans son domaine de compétence, aura des missions très précises pour pouvoir, avec les services, piloter ces enveloppes au plus près. Innover est obligatoire. Il cite quelques exemples dont l'obtention d'une carte bancaire pour la Ville de Saverne. L'autorisation a été obtenue auprès de la Direction générale des finances publiques et cela n'a pas été facile. Cette carte bancaire permettra d'effectuer des commandes via internet et donc souvent, par ce biais, de limiter les coûts. Un autre travail à faire porte sur la masse salariale. Une réduction est indispensable, les départs (en retraite ou autre) ne seront pas remplacés sauf exception. Cela ne signifie pas qu'il faudra se passer de la personne au poste en question, mais par un jeu de déplacement ou de redéploiement interne, on peut y arriver. Des choix seront nécessaires. Il faut également être plus intelligent et plus ambitieux pour la mise en commun des ressources au niveau du territoire et donc de l'intercommunalité. Ce processus a été entamé avec la mutualisation des services des Finances et des Ressources humaines et cela portera ses fruits à moyen terme. Il faut poursuivre cette mise en commun des ressources pour être plus efficaces et plus forts.

Mme DIETRICH souhaite revenir sur l'encours de la dette pour une meilleure compréhension. Elle n'y retrouve pas l'emprunt pour la Place du Gal de Gaulle.

M. JAN explique que cela est normal puisqu'au 31 décembre 2014 l'emprunt n'est pas contracté.

Mme DIETRICH demande si dans le tableau présenté au DOB il est bien tenu compte de cet emprunt sur l'évolution de l'en-cours et du désendettement.

M. JAN répond par l'affirmative.

M. LEYENBERGER demande s'il y a d'autres prises de parole. Dans la négative il remercie l'assemblée pour la qualité des débats.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

7. Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres offert relative aux marchés publics d'assurance de la collectivité.

Ce point est présenté par M. JAN.

Depuis le décret 98- 111 du 27 février 1998, les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics et plus particulièrement aux règles de mise en concurrence et de publicité. Il en est de même pour leur renouvellement.

Les marchés conclus en décembre 2010 et relatifs aux prestations d'assurance arriveront à leur terme le 31 décembre 2015. Ils avaient pris effet au 1er janvier 2011 pour une période de 5 ans.

Ces marchés avaient été allotis en 5 lots distincts, à savoir :

LOT 1	**Assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers et risques annexes,**
LOT 2	**Assurance flotte automobile et risques annexes**
LOT 3	Assurance **responsabilité civile et risques annexes,**
LOT 4	**Assurance protection juridique de la collectivité,**
LOT 5	**Assurances des expositions**

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert communautaire pour le renouvellement des contrats d'assurances, pour une nouvelle durée de 5ans avec une prise d'effet au 1er janvier 2016.

Les couvertures assurantielles porteront sur les mêmes thèmes et objet.

Compte- tenu de la spécificité des différents types de risques à couvrir, le marché fera l'objet d'un allotissement qui sera déterminé lors de l'élaboration de l'avis d'appel public à la concurrence et de la rédaction intégrale du cahier des charges (définition des marchés de base, des franchises, etc…).

Le même allotissement sera probablement suivi ou évoluera s'il s'en avère un autre plus opportun.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, un Appel d'Offres Ouvert doit donc être lancé avec publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.), au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) ainsi que sur le site internet de la collectivité.

La procédure d'appel d'offres ouvert est régie par les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

La commission d'appel d'offres sera régulièrement réunie pour statuer sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les directives européennes applicables en matière de marchés publics,

Vu le Code des Marchés Publics en vigueur,
Vu le Code des Assurances en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21, et notamment l'alinéa n°6,

Vu l'échéance des actuels contrats d'assurance de la collectivité qui est fixée au 31 décembre 2015,

Décide à l'unanimité

a) D'adopter les documents de consultation des nouveaux marchés publics d'assurance qui suivront la phase de rédaction en cours

b) D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'offres Ouvert communautaire avec mise en concurrence afin de renouveler les contrats d'assurance au 1er janvier 2016, pour les mêmes risques que ceux énoncés et pour une nouvelle période de 5 (cinq) ans ;

c) D'autoriser Monsieur le Maire à convoquer la commission d'appel d'offres qui sera appelée à statuer sur ce dossier

d) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de marchés publics d'assurance avec le(s) prestataire(s) qui aura (auront) remise l'offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) au regard des critères pondérés de jugement des offres définis dans le cadre de la consultation.

e) prestataire, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier adapté à la conjoncture économique ou modifié en application de l'article 59-III du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié dans les conditions prévues à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

8. Convention de mutualisation de la police municipale avec les communes de Monswiller et de Steinbourg

Cette nouvelle délibération annule et remplace celle du 22 septembre 2014.

En effet, un problème de continuité territoriale entre Saverne et Steinbourg, impose la présence d'une troisième commune, à savoir Monswiller, faisant la jonction entre les deux

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

autres communes notamment pour le port et le transport d'armes de nos agents de police municipale.

La convention avec Monswiller est essentiellement axée autour d'une éventuelle présence policière, en cas de manifestations exceptionnelles, sur demande du Maire de Monswiller.

La convention avec Steinbourg n'a pas été modifiée.

Convention entre les communes de SAVERNE et STEINBOURG et de MONSWILLER
Mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements

Préambule : Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans la commune de Steinbourg et de Monswiller, il apparaît opportun de mettre en commun des agents de police municipale.
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : territoire d'intervention et compétences.
Les agents de la police municipale de Saverne, désignés à l'article 2, sont appelés à intervenir suite à la demande de l'autorité territoriale, sur le ban des communes de Steinbourg et de Monswiller.

Pour la commune de Steinbourg :
Il s'agit d'un agent (ou deux selon la mission) pour un total maximum de 4 demi-journées par mois. Les demi-journées étant choisies de façon aléatoire d'un commun accord entre les maires.
Ces agents assureront leurs compétences sur le territoire de la commune de Steinbourg dans les domaines suivants :

- la sécurité, la salubrité la sûreté et la tranquillité publique,
- l'application des arrêtés municipaux,
- le relevé des infractions au stationnement, au code de la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants,
- le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever,
- l'aide ponctuelle envers les administrés,
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- le relevé des infractions au code de la voirie routière,
- sachant que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du maire la commune de Steinbourg.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

- à cet effet la commune de Steinbourg, prendra les assurances nécessaires pour que la commune de Saverne ne soit pas inquiétée, y compris l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Pour la Commune de Monswiller :
Il s'agit d'un ou plusieurs agents qui interviennent sur demande de l'autorité locale, dans la cadre de grandes manifestations, nécessitant la présence d'agents et sur demande du Maire :

- la sécurité, la salubrité la sûreté et la tranquillité publique,
- l'application des arrêtés municipaux,
- le relevé des infractions au stationnement, au code de la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants,
- le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever,
- l'aide ponctuelle envers les administrés,
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- le relevé des infractions au code de la voirie routière,
- sachant que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du maire la commune de Monswiller
- à cet effet la commune de Monswiller prendra les assurances nécessaires pour que la commune de Saverne ne soit pas inquiétée, y compris l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Article 2 : Le Personnel
Sont mis à la disposition de la commune de Steinbourg et de Monswiller par ordre de priorité et en fonction de leur disponibilité :

Donat Daniel brigadier-chef principal
Ou
Daeffler Jean-Paul brigadier-chef principal
Ou
Birgel Muriel brigadier

Un planning sera élaboré mensuellement par le responsable du service de la police municipale et soumis pour accord aux maires des deux communes.

Temps de présence :

- sur le territoire de la commune de Steinbourg.

La présence sera de 4 heures par demi-journée.
Il est prévu 4 demi-journées par mois.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Cette durée pourra être augmentée exceptionnellement en cas de nécessité impérative, après accord du maire de la commune d'origine. Durant les périodes de congé, le planning pourra être modifié selon les nécessités de service et présence des effectifs.

- sur le territoire de Monswiller, l'intervention a lieu uniquement sur demande du Maire, en cas de manifestations importantes.

Remplacement des agents :
En cas de départ d'un agent et quel que soit le motif, la commune d'origine pourvoit à son remplacement, à moins qu'il ne soit plus possible de répondre à la demande, en raison d'un effectif permanent restreint à moins de 3 agents. Après information de la commune d'accueil, de cette situation, la convention sera suspendue ou annulée selon la décision du maire de la commune d'accueil.

Le suivi des carrières des agents : il sera effectué par la commune d'origine.
L'évaluation de chaque agent intervenant sera faite dans la commune d'origine avec un avis écrit sur les modalités de servir, de la part des maires des communes accueillantes.

Article 3 : Missions des Policiers Municipaux
Les policiers municipaux mis à disposition, sont chargés, sur les territoires de la commune de Steinbourg et de Monswiller, et sous la responsabilité des maires respectifs, des missions décrites à l'article 1, et notamment pour Steinbourg :

- Accidents de la route
- Animaux errants
- Circulation et signalisation routière
- Dégradations
- Désordre sur la voirie publique
- Feux
- Gens du voyage
- Incivilités
- Insalubrité /dépôts sauvages
- Infraction au code de la route
- Nuisances sonores
- Opérations conjointes avec la gendarmerie nationale
- Opération de prévention routière
- Surveillance du domaine public en général
- Stationnement et stationnement abusif
- Vols /cambriolages

Article 4 : Organisation du service
La prise et la fin de service à lieu à la commune d'accueil de l'agent, sauf lorsque celui-ci est armé auquel cas, il se rendra dans la commune d'origine, autorisée à détenir les armes, pour les remiser.
Le lieu d'accueil est la mairie de Steinbourg et le lieu de la manifestation indiquée par le Maire de Monswiller.
Le travail administratif est effectué durant les heures de mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Une fiche de présence mensuelle avec le décompte des heures, sera transmise à la commune d'origine.

Article 5 : Equipement

L'équipement mis à la disposition de la commune de Steinbourg et de Monswiller se compose
D'un véhicule de service,
D'un PVe qui fera également la gestion des PV des communes d'accueil.
Du cinémomètre sur demande et nécessitant la présence d'un deuxième agent.
Les policiers municipaux sont dotés d'armes de la catégorie D (bâtons de protection télescopique D-2a, bombe lacrymogène D-2b,)
L'autorité autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes est le maire de Saverne, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 2014.
L'équipement est entretenu et remplacé par la commune d'origine.
L'armement pourra être détenu dans la commune d'accueil après l'accord du maire de Saverne, conformément aux articles L511-1 à 512-7 et R511-1 à 512-6 du Code de Sécurité Intérieure.
Les maires des deux communes accueillantes autorisent le passage et le port d'armes de catégorie D sur leur territoire respectif.

Article 6 : Locaux

Les agents ont leurs bureaux dans leur collectivité d'origine. Un local peut leur être mis à disposition dans les communes d'accueil.

Article 7 : Secrétariat

Le secrétariat est assuré par l'agent mis à disposition ou par un agent de la collectivité d'accueil.

Article 8 : Budget

En cas d'investissement, le coût sera réparti proportionnellement à leur temps de présence. Il ne pourra engager les communes d'accueil qu'après l'accord de ces dernières.
Le coût de la mise à disposition des agents, les autres frais (essence, habillement, armement, etc.) seront facturés à la fin de chaque année à la commune d'accueil sauf pour le premier exercice où la facturation démarrera à la signature de la présente convention.
Il sera tenu compte dans le calcul, des grades et des périodes de présence de chaque agent.
Une prévision financière, annuellement révisable, sera annexée à la présente convention.
Cette mise à disposition n'entraînera pas de suppression d'emploi de fonctionnaire, il n'y a donc pas lieu à répartir les charges inhérentes à une suppression.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à partir du lendemain de la dernière délibération pour une durée initiale de 1 an renouvelable tacitement, sauf en cas de dénonciation par l'une des trois parties, après un préavis de 3 mois ou dans le cas de figure de l'article 2 (effectif insuffisant)
En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque.
La convention de mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention. Toutefois, elle ne pourra excéder trois ans, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans.
La convention débute au 1er janvier pour s'achever au 31 décembre.
Un bilan sera établi par les autorités territoriales compétentes, à la fin de chaque année.

Article 10 : Convention de coordination

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

La ville de Saverne ayant signé une convention de coordination avec la Gendarmerie Nationale, les communes de Steinbourg et Monswiller, s'engagent à signer chacune, une convention de coordination avec les forces de sécurité.

Article 11 : Litiges

A défaut d'accord amiable, tout litige sera du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le …….

Le Maire de Saverne **Le Maire de Steinbourg**

Le Maire de Monswiller **Le Préfet du Bas-Rhin**

ANNEXE

Conditions financières

Agents	Coût journalier chargé	Coût pour 24 jours/an
Daniel Donat brigadier chef principal échelon 4	100 ,08 €	2401,92 €
Jean-Paul Daeffler brigadier chef principal échelon 7	109,91 €	2 637,84 €
Muriel Birgel Brigadier Echelon 8	99,93 €	2 398,32 €

Pour le véhicule, il faut compter environ 288Km sur l'année pour un prix de 37,44 €. Ce calcul demande à être affiné s'il y a des déplacements dans la commune.

Le coût maximal pour la commune de Steinbourg serait de 2 637,84 € ceci correspondant à l'agent le plus gradé s'il intervenait les 24 jours/An. A cela il faut rajouter les frais d'essence et éventuellement d'autres frais à fixer d'un commun accord.

Pour la commune de Monswiller, le coût sera fonction des demandes d'intervention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 2 mars 2015,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Après en avoir délibéré,

Décide par 29 voix pour
et 3 abstentions (M. Oury, M. Johnson et Mme Dietrich)

a) d'approuver les conventions avec les communes de Monswiller et Steinbourg.

b) d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

9. Convention d'intervention de l'archiviste intercommunale.

Dans sa séance du 30 octobre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de pérenniser le service intercommunal d'archives qui à l'issue d'une phase de diagnostic est amené à intervenir pour procéder au classement et à la formation des agents.

Cette nouvelle forme de mutualisation de moyens permettra à chaque commune membre de bénéficier du service d'un professionnel.

Les interventions de l'archiviste intercommunale dans chaque Commune Membre auront, dans ce cadre, lieu par demi-journée, sur la base d'un forfait calculé en fonction du coût de fonctionnement du service.

Dans un premier temps il est proposé de mettre à la charge des communes 20 % du coût de fonctionnement du service. Il s'agirait d'un forfait de 15 €/ demi-journée ou 3,75 € de l'heure (cas des interventions ponctuelles dans les petites communes).

Afin de mettre en place ce système, il convient d'autoriser le Maire à conclure une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SAVERNE ET SES COMMUNES MEMBRES

Entre :

La Communauté de Communes de la Région de Saverne, représentée par son Président, Monsieur Pierre KAETZEL, agissant en vertu des délibérations du Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2014 ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'une part,

Et :
La commune de Saverne représentée par son Maire Stéphane LEYENBERGER agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2015,

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, et notamment son article 15-4,

Considérant que la mission de gestion et de conservation des archives publiques pesant sur les communes membres nécessite des compétences dont elles ne disposent pas en interne, que la Communauté de Communes dispose d'un archiviste et qu'une bonne organisation des services publics repose sur une coopération intercommunale permettant de fournir des services de qualité à des coûts optimisés à l'ensemble des communes membres, la Communauté de Communes souhaite permettre à ses communes membres de recourir à l'archiviste intercommunale pour assurer des missions d'archivage pour leur compte dans le cadre d'une prestation de services.

ARTICLE 1 – OBJET

L'archiviste intercommunale de la Communauté de Communes est mis à la disposition de chaque commune membre pour des interventions relatives à la gestion des archives, dans les conditions détaillées ci-après.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE L'ARCHIVISTE

L'archiviste intercommunal assure les tâches archivistiques (recensement, tri, élaboration de bases de données…) de base et la mise en valeur des archives en utilisant toute sorte de médias.

Ces missions sont exercées dans le respect des conditions légales et règlementaires qui régissent les archives publiques.

L'archiviste intercommunal peut, notamment, effectuer les tâches suivantes :

-la collecte, le tri, le classement des documents et la détermination de ceux susceptibles d'être éliminés ;

-le suivi du classement et la mise à jour des inventaires et instruments de recherche, inventaires et instruments de recherches qui seront produits sous forme papier et/ou informatique et mis à disposition de l'archiviste intercommunal et, respectivement en ce qui les concerne, de chaque commune membre ;

-la transmission, pour contrôle scientifique et technique, d'une copie de l'inventaire des archives aux Archives départementales du Bas-Rhin ;

-la communication des documents dans le respect des délais législatifs et règlementaires applicables ;

-la mise en valeur des fonds documentaire, uniquement à la demande de la commune membre ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

-le conseil sur toute question relative aux archives et quant à d'éventuels aménagements des locaux destinés à la conservation des archives.

ARTICLE 3 – MISSIONS DEMEURANT À LA CHARGE DES COMMUNES MEMBRES

La commune membre se charge d'assurer à l'archiviste intercommunale la fourniture du matériel dont il a besoin pour mener à bien sa mission dans cette commune (pochette, boîte…).

En ce qui concerne la transmission des bordereaux aux Archives départementales, l'archiviste intercommunal prépare les documents à transmettre et indique à la commune membre leur destinataire. L'envoi est ensuite à la charge de la commune membre.

En ce qui concerne l'élimination règlementaire des documents, l'archiviste intercommunal fournit à la commune membre un bordereau détaillant ceux susceptibles d'en faire l'objet. La commune membre donne ensuite, ou non, son accord quant à chaque élimination. Ce bordereau est ensuite transmis par la commune membre aux Archives départementales pour signature, conformément aux obligations législatives et règlementaires applicables en la matière.

La destruction des documents, uniquement après l'obtention du visa d'élimination consistant dans le retour du bordereau d'élimination signé par le directeur des archives départementales, est à la charge de chaque commune membre.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ DES ARCHIVES

Les archives publiques étant inaliénables, chaque commune membre conserve la propriété de ses archives. Leur conservation est assurée par chaque commune membre, dans ses propres locaux et à ses propres frais.

Les archives de chaque commune membre recouvrent l'ensemble des documents, quels que soient leur forme, leur date ou leur support matériel, produits ou reçus par elle.

ARTICLE 5 –MODALITÉS DE L'INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE INTERCOMMUNAL

L'archiviste intercommunal adressera à la commune membre, préalablement au début effectif de sa mission dans cette commune, une évaluation de la durée d'intervention requise pour réaliser les tâches nécessaires en matière d'archivage et une estimation du coût de l'opération.

Il interviendra dans chaque commune membre par demi-journées. Une demi-journée correspond à quatre heures. Le temps de trajet entre la communauté de communes et la commune membre dans laquelle intervient l'archiviste est compris dans ces quatre heures.

L'archiviste intercommunal répartira ses interventions dans chaque commune membre en fonction de ses disponibilités.

Il fournira mensuellement au directeur général des services de la Communauté de Communes un état retraçant le nombre de ses demi-journées d'intervention par commune pour information.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

ARTICLE 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Les interventions de l'archiviste intercommunal dans chaque commune membre ayant lieu par demi-journée, le coût facturé à chaque commune membre recourant à ses services est forfaitaire et calculé à la demi-journée ou à l'heure. Ce coût, basé sur le coût de fonctionnement du service est fixé par le Conseil Communautaire. Il correspond à une répartition d'environ 80 % à la charge de la Communauté de Communes et 20 % à la charge des communes.

Le remboursement sera versé annuellement à la Communauté de Communes par chaque commune membre. Le montant du remboursement sera calculé en multipliant, pour chaque commune membre, le coût forfaitaire de la demi-journée ou de l'heure par le nombre de demi-journées ou d'heures d'intervention ayant eu lieu auprès de cette commune pendant l'année, sur la base des états mensuels fournis par l'archiviste intercommunal au directeur général des services de la Communauté de Communes.

Ce montant sera transmis par la Communauté de Communes à chaque commune membre avant la date d'adoption du budget telle qu'établie par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7-1 : disposition budgétaire applicable à la communauté de communes

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne la Communauté de Communes, les dépenses afférentes à la présente prestation de service sont retracées dans un budget annexe.

Article 7-2 : disposition applicable aux éventuels services mutualisés

En ce qui concerne les services mutualisés entre une commune membre et la Communauté de Communes, sont considérées comme des archives appartenant à la commune membre au sens de la présente convention celles ayant trait à des missions effectuées par les agents de ces services sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune membre.

ARTICLE 8 – DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est opposable à la Communauté de Communes et à chaque commune membre l'ayant signée dès lors que la Communauté de Communes et au moins une commune membre l'ont signée.

Elle est conclue, à partir de la date de sa signature par au moins la Communauté de Commune et une commune membre, pour une durée d'un an.

Elle peut être tacitement reconduite deux fois.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par une délibération en ce sens de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée à chaque cocontractant par voie de lettre

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir d'effet que dans le respect d'un préavis d'au moins six mois.

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'application de la présente convention, le Tribunal administratif de Strasbourg sera compétent.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5214-16-1 et L 5211-56 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 15-4 des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne,

Considérant qu'une bonne organisation des services, dans le cadre de l'obligation d'archivage pesant sur toute entité publique, implique la coopération entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et ses Communes Membres,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer une convention de prestation de services permettant la mise à disposition de l'archiviste intercommunale à la Commune de Saverne, ainsi que tous les documents y afférents,

10. Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la restauration scolaire (restauration scolaire et gouters périscolaires) - Procédure qui sera lancée et menée par la Communauté de Communes de la Région de Saverne conformément à la convention de services partagés.

Mme STEFANIUK présente ce point.

La nouvelle consultation repose sur un marché passé pour 1 an reconductible sur décision expresse de la collectivité au maximum 3 fois (délai maximum de 4 ans)

La procédure sera donc entièrement menée par la CCRS (du lancement de la consultation jusqu'au choix du prestataire et jusqu'à la signature des marchés),

La Ville de Saverne aura en charge la contre-signature des marchés et le suivi d'exécution des marchés passés pour son compte,

Mme STEFANIUK précise que le marché de restauration scolaire, attribué à l'Alsacienne de restauration depuis le 1er septembre 2012, arrive à son terme le 31 août prochain. La collectivité souhaitant recourir aux services d'un prestataire spécialisé dans la restauration scolaire, pour la confection intégrale des repas, le transport et la livraison sur les différents sites, une nouvelle consultation est nécessaire. Conformément à la convention de services

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

partagés qui nous lie à la communauté de communes, et qui stipule que le marché de restauration public doit être passé par la CCRS depuis le 1er septembre 2011, la consultation sera intégralement menée par cette dernière. La ville de Saverne ayant en charge la contre signature des marchés et le suivi d'exécution sur son territoire. Ce marché concerne le repas de midi mais également les goûters servis dans les structures ALSH. Pour information, le nombre de repas servis dans les structures de notre commune sont de l'ordre de 3300 repas et 2250 goûters pour le mois de janvier dernier. Ce nouveau marché prendra effet à partir de la prochaine rentrée scolaire. Il sera valable pour une année reconductible 3 fois sur décision expresse de la collectivité. Le cahier des charges, travaillé par les services compétents, est encore en cours d'élaboration et sera présenté lors de la prochaine commission CCPASE (commission communautaire permanente action sociale et éducative). Les orientations évoquées lors de la précédente commission seraient de maintenir à minima 25 % des composantes bio, voir d'inscrire une variante avec 2 repas bio par semaine et de privilégier les circuits courts. Elle rappelle que la ville de Saverne, avant la mise en place d'un marché de restauration scolaire commun avec la CCRS, avait introduit dès 2009, 25 % de composants bio au niveau des repas alors que les préconisations n'étaient que de 20 % en 2012.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme Stéfaniuk, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code des Marchés Publics en vigueur,

Vu la convention de services partagés existante entre la Ville et la Communauté de Communes de la Région de Saverne,

Vu les différents travaux et avis émis par les commissions restauration / enfance de la CCRS qui se réunissent régulièrement et abordent ce sujet lors de leurs différentes réunions, dont la dernière commission en date du 2 février 2015,

Vu l'échéance du marché actuel passé avec la société ALSACIENNE DE RESTAURATION de Schiltigheim fixée à fin août 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du jeudi 5 mars 2015 évoquant le lancement d'une consultation avec mise en concurrence par la CCRS,

Considérant que le contrat actuel (ayant débuté en septembre 2012) avec le prestataire ALSACIENNE DE RESTAURATION de Schiltigheim / Strasbourg (Groupe ELIOR) arrivera à échéance fin août 2015,

Considérant le souhait de la collectivité de continuer à recourir aux services d'un prestataire spécialisé dans la restauration collective et notamment de type restauration scolaire, avec confection intégrale des repas (ensemble des composants d'un repas complet), transport et livraison sur sites inclus,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service pour la nouvelle rentrée scolaire de septembre 2015 à venir,

Vu les propositions de cahiers des charges incluant un service similaire à la confection des repas existants,

Vu la convention de services partagés existante entre la Ville et la CCRS qui place la CCRS comme chef de file de tels projets et dossiers (à destination des enfants),

Vu les projets de cahiers des charges travaillés et examinés avec attention par les services compétents et commissions spécialisées en place de la CCRS (cahier des charges actuellement encore en cours d'élaboration),

Vu la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour ledit marché (selon règlementation en vigueur du Code des Marchés Publics)
La procédure retenue est celle de l'appel d'offre ouvert, selon les dispositions mentionnées aux articles 33, 57 à 59 du CMP.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) D'autoriser M. le Maire à poursuivre la convention de services partagés avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne qui se trouve en charge de lancer et de passer la consultation pour renouvellement du prestataire en matière de restauration scolaire,

b) D'autoriser M. le Maire à contresigner les marchés afférents relatifs à la Ville de Saverne (parties restauration scolaire, partie goûters périscolaire, etc..) et à en suivre par la suite les exécutions, en collaboration avec les services compétents de la CCRS

11. Marché des producteurs et artisans locaux de qualité de Saverne

Mme ESTEVES présente ce point.

A l'occasion de l'annualisation du marché des producteurs du mardi après-midi sur le parvis de la gare, la Ville souhaite doter ce marché d'un règlement et d'une charte précisant et réunissant les droits et devoirs des exposants.

La charte est centrée sur les produits, sur le caractère local et sur la qualité, en s'appuyant sur les labellisations existantes.

Le règlement fixe les modalités pratiques spécifiques de fonctionnement de ce marché par rapport à celui du jeudi matin.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme Christine Esteves, adjointe au Maire,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Vu l'avis préalable de la commission du Développement durable et de la qualité de vie du 11 février 2015,

Vu l'absence de retour des instances représentatives dans le délai d'un mois prévu par le Code général des collectivités publiques à l'article L 2224-18, suite à la consultation du Syndicat des commerçants non-sédentaires du Bas-Rhin du 28 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'instaurer la nouvelle charte et le règlement du marché des producteurs et artisans locaux de qualité de Saverne à compter du 1er avril 2015.

PATRIMOINE, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Cession de parcelle – rue Neuve

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de céder un terrain situé rue Neuve, d'une superficie de 1 are, cadastré n° 309 sous section 4, à l'euro symbolique, à Monsieur Bernard FATH domicilié 61 rue Neuve à Saverne.

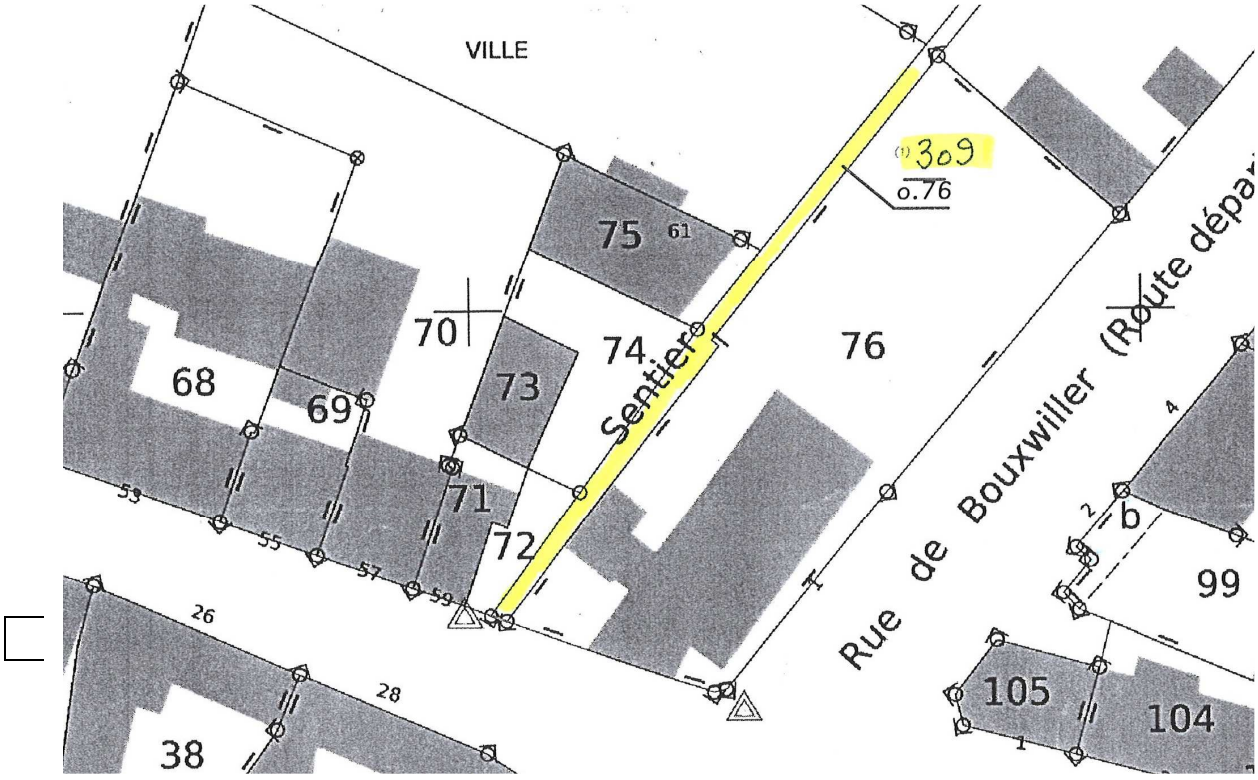

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 2 mars 2015,

Vu le jugement du 12 décembre 1986 de la Cour d'Appel de Colmar,

Vu l'avis de France Domaine n° 2015/29

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'accepter la vente de la parcelle désignée ci-dessus, à l'euro symbolique, à Monsieur Bernard FATH domicilié 61 rue Neuve à Saverne.

b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatifs.

13. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de Saverne sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2014, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2014 sont les suivantes :

5 mars 2014

Cession à M. Dominique SCHNEIDER d'un terrain d'une surface de 5.49 ares, situé rue de la Garenne au lieu dit Ballchrist, cadastré n° 337 sous section 24, au prix de 5 000 €.

10 juin 2014

Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle cadastrée n° 67 sous section 27, d'une contenance de 0.10 ares, située rue Erckmann Chatrian, appartenant à M. Eric SCHNELL et à Mme Anne-Marie SCHNELL.

26 août 2014

Acquisition à l'euro symbolique des parcelles n° 370/110 (14a89ca) et 371/110 (4a71ca), situées au lieu dit Kaninchengarten, et appartenant à la société CM CIC AMENAGEMENT FONCIER.

2 octobre 2014

Acquisition deux parcelles appartenant au Conseil Général du Bas-Rhin :
- n° 211 sous section 28, située rue du 19 novembre, d'une contenance de 4.95 ares au prix de 34 650 €.
- n° 477 sous section 10, située 37 rue de Dettwiller, d'une contenance de 1,36 ares, au prix de 8 500 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Cession, à la société TELLOS IMMOBILIER, d'une parcelle de 5.97 ares située 16 Rue d'Otterswiller, cadastrée n° 315/48 sous section 11, au prix de 8 955 €.

Echange sans soulte de la parcelle n° 518/49 sous section 10, de 0.30 ares, appartenant à la Ville de Saverne, contre la parcelle n° 517/49 sous section 10, d'une contenance de 0.10 ares, appartenant à l'AAPEI.

3 novembre 2014

Echange sans soulte de la parcelle n° 215/28 sous section 9 de 0.04 ares, appartenant à la Ville de Saverne, contre la parcelle n° 214/28 sous section 9, d'une contenance de 0.20 ares, appartenant à la Société Générale Commerciale de l'Est.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 2 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2014 qui demeurera annexé au compte administratif 2014.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

14. Port de plaisance : bilan d'exploitation 2014, perspectives 2015 et ajustement de la grille tarifaire.

M. BUFFA présente ce point.

L'exploitation du Port de Plaisance de Saverne a été concédée à la Ville par VNF en 2013. A l'issue d'une procédure de DSP infructueuse l'exploitation de l'équipement a été assurée en régie directe pour la première saison en 2014.

Le fonctionnement du Port a été assuré par un Capitaine à temps plein annualisé et un adjoint à mi-temps. La capitainerie et les sanitaires ont été installés à titre provisoire et loués pour cette première année.

Un certain nombre d'investissements ont dû être réalisés afin d'assurer l'accueil des plaisanciers.

Le bilan d'exploitation s'articule comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Dépenses de fonctionnement :	
Salaires	41 729 €
Électricité	24 781 €
OM	702 €
Téléphonie et internet	536 €
Mobilier	581 €
Eau	3 273 €
Sanitaires (location)	2 967 €
Capitainerie (location)	3 785 €
Produits d'entretien	197 €
Incentive	228 €
Vis, clous, ...	1 003 €
Redevance VNF	3 200 €
Total :	82 982 €

Recettes :	
Bateaux de passage	22 831 €
Bateaux résidents	18 200 €
Péniches hôtels	3 239 €
Location (vélo, pédaos, rosalies)	1 162 €
Nicol's	13 000 €
Dépanneur	1 500 €
Total :	**59 932 €**

Soit un déficit d'exploitation de 23.050 €

Les investissements réalisés :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Dépenses d'investissement :	
Caisse + TPE	2 780 €
Passage tarif jeune	17 991 €
Armoire électrique	2 594 €
Équipement armoire électrique	3 602 €
Câbles	1 044 €
Pédalos + barque +gilets	4 476 €
Rosalies	2 200 €
Ordinateur	354 €
Vélo	299 €
Raccordements et divers	4 844 €
Peinture (train)	2 105 €
Banderole	540 €
Abri poubelles	649 €
Embout catway	295 €
Digicode sanitaires	347 €
Total :	44 090 €

Le bilan physique s'articule comme suit :

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	aout	sept	oct	nov	déc
Privés				7	75	110	63	67	14	6		
Loueurs			4	57	145	147	169	110	126	57		
Total bateaux privés + loueurs			4	64	220	257	242	177	140	63		
Nuitées			4	74	257	372	355	257	153	68		

Avec l'observation que le Plan Incliné a été fermé à compter de la mi-juillet. Sa réouverture est attendue pour début juillet 2015.

Bilan des locations :

	Pédalos	Rosalies	Vélos
Aout (incluant les quelques locations de juillet)	49	39	11
Septembre	11	7	5
Octobre	2	5	0
TOTAL	62	51	16

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Le projet de fonctionnement 2015 nécessite de recourir à 1,8 ETP (recrutement de contrats aidés privilégié) :

Avril	L/M/M/J/V/S :	10h00-12h00	15h00-19h00	
	Dimanche :	10h00-12h00	15h00-18h00	
Mai	L/M/M/J :	10h00-12h30	13h30-19h00	
	Vendredi/samedi :	10h00-12h30	13h30-20h00	+1/2h (temps pour le rangement du matériel)
	Dimanche :	10h00-12h30	13h30-18h00	
Juin/juillet/aout				
	L/M/M :	10h00-12h30	13h30-19h00	
	J/V/S :	10h00-12h30	13h30-21h00	
	Dimanche :	10h00-12h30	13h30-19h00	
Septembre	L/M/M :	10h00-12h30	13h30-19h00	
	J/V/S :	10h00-12h30	13h30-20h00	+1/2h
	Dimanche :	10h00-12h30	13h30-19h00	
Octobre	L/M/M/J/V/S :	10h00-12h00	15h00-19h00	
	Dimanche :	10h00-12h00	15h00-18h00	

Au niveau de l'investissement, une enveloppe de 30.000 € est inscrite au budget primitif 2015 devant permettre d'acquérir une capitainerie qui sera désormais installée sur le parking à l'entrée du port de manière à être plus visible.

Le bloc sanitaire sera loué et maintenu sur son emplacement 2014.

Outre divers travaux de réfection de branchements, un effort d'investissement sera consacré aux éléments d'animation : équipements ludiques, karts à pédales….

Un programme d'animation est également proposé en s'appuyant sur des manifestations existantes (Mon Mouton est un Lion, Tous en plage, les Rives de l'Art) et en développant un rendez-vous nouveau, les JPP (Jeudis du Port de Plaisance) sous forme de scène ouverte aux jeunes et moins jeunes artistes du secteur.

L'organisation d'autres manifestations de type joutes nautiques ou OFNI (objets flottants non identifiés) sont à l'étude.

Il convient également d'arrêter une grille tarifaire légèrement modifiée avec effet du 1er avril 2015 :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Tarif 2015 des amarrages

	BASSE SAISON (du 1er janvier au 31 mars 2015) (du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2015)		
	jour 2015	semaine 2015	mois 2015
moins de 9 m	9,00 €	45,00 €	135,00 €
de 9 m à 14,99 m	11,00 €	55,00 €	165,00 €
15 m et plus	14,00 €	70,00 €	210,00 €
péniche-hôtel	15,00 €		200,00 €
péniche-restaurant	15,00 €		200,00 €
péniche ayant une activité culturelle	10,00 €		200,00 €
péniche de commerce	25,00 €		200,00 €

	MOYENNE SAISON (du 1er avril 2015 au 31 mai 2015) (du 1er octobre 2015 au 31 octobre 2015)		
	jour 2015	semaine 2015	mois 2015
moins de 9 m	11,00 €	55,00 €	165,00 €
de 9 m à 14,99 m	13,00 €	65,00 €	195,00 €
15 m et plus	16,00 €	80,00 €	240,00 €
péniche-hôtel	20,00 €		250,00 €
péniche-restaurant	20,00 €		250,00 €
péniche ayant une activité culturelle	15,00 €		250,00 €
péniche de commerce	25,00 €		250,00 €

	HAUTE SAISON (du 1 juin 2015 au 30 septembre 2015)		
	jour 2015	semaine 2015	mois 2015
moins de 9 m	13,00 €	65,00 €	195,00 €
de 9 m à 14,99 m	15,00 €	75,00 €	225,00 €
15 m et plus	18,00 €	90,00 €	270,00 €
péniche-hôtel	25,00 €		400,00 €
péniche-restaurant	25,00 €		400,00 €
péniche ayant une activité culturelle	20,00 €		400,00 €
péniche de commerce	25,00 €		400,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Tarif fluides et sanitaires

TARIF SERVICES AUX PLAISANCIERS (Forfait par bateau)	
sanitaires	5,00 €
eau	5,00 €
électricité	5,00 €

Tarif 2015 Eau -Electricité pour les péniches		
Eau	4,00 €	le m3
Electricité	0,40 €	le Kwh

Tarif location

LOCATION			
	1/2 heure	1 heure	2 heures
pédalo	5,00 €	8,00 €	12,00 €
rosalie	5,00 €	8,00 €	12,00 €

LOCATION		
	1/2 journée	journée
vélo classique	11,00 €	14,50 €
vélo électrique	13,00 €	20,00 €

M. LEYENBERGER complète l'exposé en précisant que l'objectif est d'équilibrer les comptes et les propositions d'animation du port devraient y contribuer.

D'autre part, le personnel embauché relève de contrats aidés et ceci permet de réaliser une économie par rapport au personnel précédent. Il n'avait pas été possible de trouver des personnes ayant les compétences requises pour la saison précédente.

Il précise également que le projet de bac pour la traversée du canal est un projet qui tient à cœur à la Municipalité. Cela est compliqué à mettre en place car la réglementation relative au transport de personnes est très contraignante. Les règles de sécurité sont étudiées de près et il espère que ce projet pourra voir le jour pour la nouvelle saison.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

L'étude de la mise ne place d'une laverie est également en cours car il y a une demande des plaisanciers à ce propos. Cet équipement pourra également servir aux usagers de l'aire de camping-car.

M. LOUCHE demande quel a été l'impact de la fermeture de Plan incliné en 2014.

M. BUFFA précise qu'une estimation a été faite et qu'elle est de l'ordre de 13 000 € pour 2014.

M. LOUCHE demande comment cela fonctionne avec Nicol's et le dépanneur. Existe-t-il des tarifs ?

M. BUFFA explique que pour Nicol's il s'agit d'un forfait régit par une convention, et pour le dépanneur la grille tarifaire est applicable.

Mme DIETRICH demande s'il est possible d'avoir des tableaux comparatifs avec les tarifs N-1. Il lui semble que cette demande avait déjà été faite.

M. BUFFA explique qu'il est difficile de le faire en l'état puisque les structures ont changées mais que l'on peut envisager de mettre les tarifs en parallèle pour l'an prochain.

Mme DIETRICH espère que le déficit enregistré cette année ne sera pas renouvelé pour la saison prochaine.

M. LEYENBERGER rejoint Mme DIETRICH sur ce point et souhaite arriver à équilibrer l'exploitation.

M. BUFFA précise qu'environ 3500 personnes passent en bateau à Saverne. L'aire de camping car apportera environ autant de personnes. Il faut arriver à faire rester et consommer ces 7000 touristes à Saverne et éviter qu'elles n'aillent consommer à Strasbourg par exemple. Pour cela il faut rendre cet endroit attractif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. BUFFA, par référence à la note de présentation du 2 Mars 2015,

Vu l'avis préalable du Comité de Pilotage du Port de Plaisance,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'approuver la grille tarifaire applicable à compter du 1er avril 2015 pour les activités du Port de Plaisance.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

15. Subvention à l'association syndicale du lotissement « Le Haut-Barr »

L'association syndicale du lotissement « Le Haut-Barr » assure l'entretien des espaces verts communaux. Elle sollicite une subvention pour couvrir les frais liés à cet entretien.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 27 février,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accorder d'une subvention de **450 euros** à l'association syndicale du lotissement « Le Haut-Barr »

RESSOURCES HUMAINES

16. Modifications du tableau des emplois communaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

1. Modification du tableau des emplois permanents pour les avancements de grade 2015

Les dossiers d'avancements de grade pour l'année 2015 sont examinés en CAP (Commissions administratives paritaires) le 27 février 2015 pour la Catégorie C et le 6 mars 2015 pour la Catégorie A et B
. Afin de permettre la nomination des agents concernés, les modifications du tableau des emplois permanents suivantes sont proposées :

Cat	Emplois à supprimer	Emplois à créer	Quotité horaire	Nombre d'emplois concernés
B	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	**1**
C	Adjoint administratif de 2ème classe	adjoint administratif territorial de 1ère classe	TC	**1**

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

C	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe	TC	**2**
C	Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique ppal de 2ème classe	TC	**1**
C	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	**1**
C	ATSEM de 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	TNC	**4**
C	ATSEM de 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	TC	**1**

Ces modifications seront effectives à la date de nomination des agents concernés qui interviendra selon les situations entre le 1er avril et le 31 décembre 2015.

2 Emploi non permanents et contrats aidés

Afin de pourvoir au remplacement de l'agent contractuel, qui occupait les fonctions d'ASVP créé par délibération du 2 juin 2014, le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement d'un agent éligible à un emploi aidé de type CUI-CAE à temps complet rémunéré à un taux horaire de 10.40 € brut avec un coût annuel restant à charge de la Collectivité estimé à 14 700 euros annuels

Afin de pourvoir le poste de responsable du Port de Plaisance créé par délibération du 18 novembre 20123, le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement d'un agent éligible à un contrat aidé CUI-CAE à temps complet rémunéré à un taux horaire de 15.77 € brut avec un coût restant à charge de la Collectivité estimé à 17 000 euros annuels.

Le Port de Plaisance est soumis à une activité saisonnière. Comme l'année dernière, il convient de procéder à un renfort du responsable pour la période de plus forte activité entre avril et octobre. Afin de mettre en œuvre ces recrutements, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de recruter 2 agents éligibles à des contrats aidés de type CUI-CAE pour une quotité horaire moyenne de 20 heures hebdomadaires entre le 1er avril et le 1er octobre 2015. Ces agents seront rémunérés en référence au SMIC horaire avec un coût restant à charge de la Collectivité estimé à 290 € mensuels par agent.

3 Application aux agents non-titulaires du dispositif de reclassement des catégories C et B

Des décrets applicables au 1er janvier 2015 ont porté sur la réforme des carrières des agents de catégorie B et C avec d'une part la refonte des grilles de rémunération et d'autre part la révision des durées de carrière des fonctionnaires.

Ces reclassements ne s'appliquent pas de plein droit aux agents contractuels de droit public. Il est cependant préconisé, dans un souci de bonne gestion et par équité, de procéder à un reclassement dans les mêmes conditions que les agents titulaires et stagiaires.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Dès lors, il convient, après délibération, de prendre un avenant au contrat modifiant les indices de traitement et de rémunération**.**

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'application de ces mesures pour les agents non-titulaires concernés.

Sur les 53 agents relevant d'une rémunération basée sur un grade de catégorie C ou B, 26 emplois non-titulaires sont impactés par une évolution de leur rémunération selon le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

L'impact annuel de cette mesure est de 7 390 euros bruts soit environ plus de 10 000 euros chargés.
Ces modifications seront portées à la situation des agents concernés à compter du 1er avril 2015.

Grade	Quotité horaire	IM ancien	IM nouveau
adjoint administratif 1ère classe	17.5/35ème	316	323
adjoint administratif 2ème classe	17.5/35ème	316	321
adjoint animation 2ème classe	17.4/35ème	316	321
adjoint animation 2ème classe	19.5/35ème	316	321
adjoint animation 2ème classe	28/35ème	316	321
adjoint animation 2ème classe	16.7/35ème	316	321
adjoint animation 2ème classe	28.5/35ème	316	321
adjoint animation 2ème classe	14.5/35ème	316	321
adjoint animation 2ème classe	35/35ème	316	321
adjoint animation 2ème classe	30/35ème	316	321
adjoint animation 2ème classe	10.9/35ème	316	321
adjoint animation 2ème classe	35/35ème	316	321
adjoint animation 2ème classe	27/35ème	316	321
adjoint animation 2ème classe	35/35ème	316	321
adjoint technique 2ème classe	16/35ème	316	321
adjoint technique 2ème classe	35/35ème	316	321
adjoint technique 2ème classe	35/35ème	316	321
adjoint technique 2ème classe	4/35ème	316	321
assistant de conservation	35/35ème	325	332
assistant d'enseignement artistique	2.5/20ème	321	326
assistant d'enseignement artistique	12/20ème	321	326
assistant d'enseignement artistique	2.5/20ème	321	326
assistant d'enseignement artistique	9/20ème	321	326

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

assistant d'enseignement artistique	2.5/20ème	325	332
assistant d'enseignement artistique	16.5/20ème	384	386
ATSEM 1ère classe	35/35ème	318	323

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 février 2015,

Vu l'avis préalable de la Commission Finance et Ressources Humaines du 3 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents pour la création de 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe et de supprimer 1 emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet,

b) d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents pour la création de 1 emploi d'adjoint administratif de 1ère classe et de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,

c) d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents pour la création de 2 emplois d'adjoint d'animation de 1ère classe et de supprimer 2 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet,

d) d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents pour la création de 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème de classe et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique de1ère classe à temps complet,

e) d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents pour la création de 1 emploi d'adjoint technique principal 1ère de classe et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

f) d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents pour la création de 4 emplois d'ATSEM principal de 2ème classe et de supprimer 4 emplois d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet

g) d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents pour la création de 1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe et de supprimer 1 emploi d'ATSEM de 1ère classe à temps complet

h) D'approuver le recrutement d'agents en contrats aidés de type CUI-CAE pour pourvoir aux postes d'ASVP et de Responsable de Port à temps complet et ce dans la limite d'éligibilité des agents concernés,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

i) d'autoriser la création de 2 emplois aidés à Temps non complet pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2015 au plus tôt

j) d'autoriser l'application à compter du 1er avril 2015 de la réforme des grilles de rémunération définies depuis le 1er janvier 2015 au bénéfice des agents non-titulaires concernés.

17. Accueil des stagiaires d'enseignement : conditions d'indemnisation

La Ville de Saverne est fréquemment sollicitée par des étudiants intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire pour réaliser des stages au sein des services.

Le décret d'application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (Journal Officiel du 11 juillet 2014) vient d'être publié. Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages a modifié les conditions de gratification versée aux étudiants réalisant un stage dans une collectivité territoriale.

Désormais, et à compter du 1er décembre 2014, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire et son taux minimal défini en référence au plafond de la sécurité sociale évoluera sur 3 ans ; à savoir :

- **12,5 %** du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stages conclues **avant le 1er décembre 2014**

- **13,75 %** du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stages conclues **entre le 1er décembre 2014 et le 31 août 2015**

- **15 %** du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stages conclues **à compter du 1er septembre 2015**.

Ce qui correspond, pour un stage à temps complet aux montants suivants :

Date de signature de la convention	Montant minimal de la gratification	
	Horaire	Mensuel
Jusqu'au 30 novembre 2014	2,875 € jusqu'au 31 décembre 2014	436,05 € jusqu'au 31 décembre 2014
	3 € à partir du 1er janvier 2015	455,01 € à partir du 1er janvier 2015
Entre le 1er décembre 2014 et le 31 août 2015	3,1625 € jusqu'au 31 décembre 2014	487,03 € jusqu'au 31 décembre 2014
	3,30 € à partir du 1er janvier 2015	508,20 € à partir du 1er janvier 2015
À compter du 1er septembre 2015	3,60 € à partir du 1er septembre 2015	554,40 € à partir du 1er septembre 2015

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Cette gratification sera à verser mensuellement à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Pour les durés de présence des stagiaires inférieures au temps complet ou en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire sera proratisé à la durée réellement réalisée.

Il est à noter que dès lors que la gratification ne dépasse pas le plafond fixé par le code de la sécurité sociale, elle ne sera pas soumise à cotisations et contributions sociales

Compte tenu de cette évolution, il convient de prévoir une nouvelle délibération annulant et remplaçant les précédentes.

M. LOUCHE demande combien de stagiaires étaient concernés en 2014.

M. LEYENBERGER répond qu'en 2014 il n'y a eu aucun stagiaire rémunéré. Le nombre de stagiaires non rémunérés sera vérifié et communiqué.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 février 2015,

Vu l'avis préalable de la Commission Finance et Ressources Humaines du 3 mars 2015 ;

Vu le Code de l'éducation : articles L612-8 à L612-13 et le Code de la sécurité sociale : articles L242-4-1, L412-8, D412-5-1 et D412-6,

Vu le Décret n°2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) De répondre ponctuellement aux demandes de stages d'étudiants inscrits dans un cursus pédagogique scolaire ou universitaire si celles-ci correspondent à l'attente de la Commune,

b) D'indemniser les stagiaires, selon le type de mission, dans les conditions précitées,

c) D'autoriser le Maire à signer les Conventions de stage.

18. Organisation des temps d'activité péri-éducative à Saverne : convention avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

Mme STEFANIUK présente ce point.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Dans le cadre de Réforme scolaire de septembre 2014 ; les horaires des écoles maternelles et primaires ont été aménagés et la Ville a mis en place des Temps d'activité péri-éducatifs les vendredis après-midi.

Dans ce contexte, et pour faire face aux besoins accrus de personnel, la CCRS a mis à disposition des agents d'animation qui sont venus marginalement compléter les équipes communales.

S'agissant d'une compétence communale, ces dépenses nécessitent un remboursement à la CCRS. Pour ce faire, et conformément aux dispositifs réglementaires et plus particulièrement à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités, il convient de conclure une convention de mise à disposition du personnel entre la Ville et la CCRS.

Pour l'année scolaire 2014-2015 ; le coût du personnel d'encadrement mobilisé pour les TAPs est estimé à un total de près de 49 000 € dont moins de 10 000 € au titre des interventions de 7 agents CCRS.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « ENFANCE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SAVERNE AU BENEFICE DES COMMUNES MEMBRES LE SOUHAITANT

Entre :

La Communauté de Communes de la Région de Saverne, représentée par son Président, Monsieur Pierre KAETZEL, agissant en vertu des délibérations du conseil communautaire en date du 18 septembre 2014, ci-après désignée par « la communauté de communes »,
d'une part,

Et :

La commune de …… ,
représentée par son Maire, …….. , agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ……. , ci-après désignée par « la commune »,
d'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16,
Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes rendu le 2 décembre 2014,
Considérant qu'une bonne organisation des services publics repose sur des partages de personnel et de matériel, la communauté de communes souhaite mettre à disposition des communes membres le souhaitant ses accueils de loisir sans hébergement (ALSH) pour garantir des services à la population efficaces, de même nature et de même qualité sur tout le territoire, améliorer la qualité et l'efficacité des services rendus aux habitants en répondant aux besoins des communes et assurer la prise en charge des élèves sur l'ensemble du territoire de manière équitable dans le cadre de l'application de réforme relative aux rythmes scolaires.

Les ALSH concernés sont les suivants :

- La Ruche, 24 rue Principale 67490 ALTENHEIM ;
- La Ruche, 1 rue des Ecoles 67490 LUPSTEIN ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

- La Ruche, Place de la Mairie 67700 WALDOLWISHEIM ;
- La Ruche, 1 rue du Stade 67270 SAESSOLSHEIM ;
- La Passerelle, 3 Place du Général De Gaulle 67790 STEINBOURG ;
- La Passerelle, 7 Grand'Rue 67700 MONSWILLER ;
- La Passerelle, 13 rue de l'Eglise 67490 DETTWILLER ;
- La Passerelle, Rue de Monswiller 67700 SAINT-JEAN-SAVERNE ;
- La Passerelle, 23 route de Steinbourg 67330 HATTMATT ;
- Arc-en-ciel, 13 rue Principale 67440 REINHARDSMUNSTER ;
- Arc-en-ciel, 3 rue de Ballerich 67440 THAL-MARMOUTIER ;
- Arc-en-ciel, 10 rue de la Gare 67700 OTTERSWILLER ;
- Le p'tit îlot, 5 b rue du Moulin, 67700, SAVERNE.
-

Cette mise à disposition se justifie par la complémentarité de la compétence « temps scolaire » exercée par la commune et de la compétence « enfance » exercée par la communauté de communes conformément à l'article 14 de ses statuts approuvés par arrêtés préfectoraux des 15 février 2008, 25 mai 2009 et 20 décembre 2011.

ARTICLE 1 – OBJET

Le service ALSH de la communauté de communes correspondant au secteur géographique de la commune est mis à la disposition de cette dernière pour des interventions d'encadrement d'enfants dans les temps d'accueils scolaire et périscolaire, soit pour entièrement prendre en charge les enfants, soit pour compléter les équipes existantes (remplacement d'agents spécialisés des écoles maternelles).

ARTICLE 2 – SITUATION DES AGENTS MIS À DISPOSITION

Les agents employés par la communauté de communes affectés au sein du service mis à disposition sont de plein droit mis à la disposition du maire de la commune pendant la période de mise à disposition et pour la durée de la présente convention.

Ils demeurent statutairement employés par la communauté de communes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. À ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont individuellement informés de la mise à disposition du service dont ils relèvent.

Les agents sont placés pour l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de la mise à disposition sous l'autorité fonctionnelle du maire. Le maire ou son représentant adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches. Le maire ou son représentant pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les agents demeurent placés sous l'autorité hiérarchique du président de la communauté de communes. Le maire ou son représentant peut saisir, en tant que de besoin, le président de la communauté de communes pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents du service mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la communauté de communes. L'unité de fonctionnement est fixée à une heure de prise en charge d'un enfant. Le coût unitaire de fonctionnement comprend les charges de personnel et les fournitures affectées à la commune dans le cadre de la mise à disposition.

Article 3-1 : la détermination du coût unitaire de fonctionnement

Le coût unitaire de fonctionnement des services mis à disposition est établi comme suit :
les dépenses totales annuelles de la structure concernée amputées des subventions de fonctionnement dont celle-ci est bénéficiaire, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, comme, par exemple, l'aide spécifique rythmes scolaires (ASRE) délivrée par la caisse des allocations familiales, divisée par le nombre annuel d'heures de prise en charge réalisées, une heure de prise en charge étant entendue par l'accueil d'un enfant pendant une heure, soit :
(« dépenses totales de la structure géographiquement pertinente » - « subventions ») / « nombre d'unités de fonctionnement ».
Le coût unitaire de fonctionnement ne pouvant être calculé définitivement qu'à partir du compte de résultat de chaque structure, un coût prévisionnel sera appliqué dans un premier temps, calculé par la communauté de communes pour l'année *n* à partir du compte de résultat de l'année *n-1*. Il sera ensuite révisé à la clôture du compte de résultat de la structure concernée.

Article 3-2 : la détermination du nombre d'unités de fonctionnement

Un état détaillant les heures effectives de mise à disposition est produit par la communauté de communes puis adressé annuellement à la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition et au directeur général des services de la communauté de communes. Cet état est exprimé en nombre d'heures de prise en charge d'un enfant. Il correspond donc aux unités de fonctionnement de l'année concernée. Il est transmis au mois de février de l'année *n+1* pour l'année *n*.
À titre indicatif, le service de la communauté de communes mis à disposition à l'égard de l'ensemble des communes membres est estimé à 12 600 unités de fonctionnement par an.

Article 3-3 : la détermination du montant à rembourser

Le montant prévisionnel à rembourser sera établi annuellement par la communauté de communes pour l'année *n* à partir du coût unitaire de fonctionnement prévisionnel et du nombre d'unités de fonctionnement constatées. Il est porté à la connaissance de la commune au plus tard en février de l'année *n+1*. Il devra être versé par la commune à la communauté de communes avant le 15 juin suivant.
Afin de prendre en compte la réalité de l'exercice budgétaire, ce montant sera révisé à la clôture du compte de résultat de la structure. Le montant révisé sera transmis à la commune dans le mois suivant cette clôture afin de procéder aux ajustements nécessaires : dans l'hypothèse où le montant prévisionnel aurait été plus élevé que le montant réel, la communauté de communes reversera la différence à la commune ; dans l'hypothèse où le montant prévisionnel aurait été inférieur au montant réel, la commune reversera la différence à la communauté de communes. Ces versements devront intervenir dans un délai de trois mois à compter de la transmission du montant révisé.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Article 3-4 : dispositions particulières applicables au calcul du coût unitaire de fonctionnement prévisionnel pour 2014 et 2015

La réforme des rythmes scolaires aboutissant à une diminution des horaires d'ouverture des structures ALSH le mercredi, le coût unitaire de fonctionnement prévisionnel pour les années 2014 et 2015, établi à partir du compte de résultat de la structure géographiquement pertinente, tiendra compte de cette diminution d'heures (trois heures d'ouverture en moins par mercredi) afin d'aboutir au montant le plus proche possible de la réalité.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée pour une durée identique sur accord écrit des parties.

Compte tenu du fait que la prise en charge des enfants dans la structure a lieu depuis cette date pour faire face aux difficultés nées de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les parties conviennent de la prise d'effet rétroactive de la présente convention au 1er septembre 2014.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra avoir d'effet que dans le respect d'un préavis d'au moins trois mois et pour la rentrée scolaire suivante.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'application de la présente convention, le Tribunal administratif de Strasbourg sera compétent.

Fait à ……..., le

Pour la Communauté de Communes
de la Région de Saverne
Le Président,

Pour la Commune de

Le Maire,

Refacturation aux communes des heures prises en charge par la CCRS dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Exemple SAVERNE

a. Total à facturer :

16,77 € x 545 heures = **9 139 €**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 23 février 2015,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Vu l'avis préalable de la Commission Finance et Ressources Humaines du 3 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne la Convention de mise à disposition de personnel d'animation stage intervenant pour participer à l'animation des temps d'activité péri-éducative mis en place dans le cadre de la Réforme scolaire de septembre 2014.

DIVERS

19. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :

NEANT

2. De fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :

NEANT

3. De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Décisions prises :

NEANT

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

NEANT

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :

NEANT

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :

NEANT

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :

NEANT

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

Concessions accordées ou renouvelées
du 01/11 au 02/02/2015

DATE	QUARTIER	RANGEE	TOMBE
17/11/2014	D	3	7
17/11/2014	G	13	14
17/11/2014	H	4	2
17/11/2014	H	7	11
17/11/2014	H	8	23
17/11/2014	H	11	19
17/11/2014	M	4	21
17/11/2014	M	9	9
17/11/2014	I	D	4

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

17/11/2014	IV	B	1
02/02/2015	C	6	12
02/02/2015	C	12	5
02/02/2015	C	12	6
02/02/2015	D	12	3
02/02/2015	F	1	21
02/02/2015	H	3	26
02/02/2015	H	7	15
02/02/2015	H	9	16
02/02/2015	J	11	15
02/02/2015	J	11	15
02/02/2015	L	9	6
02/02/2015	L	15	7
02/02/2015	L	16	11
02/02/2015	M	1	15
02/02/2015	M	1	23
02/02/2015	N	A	1
02/02/2015	N	A	2
02/02/2015	O	1	1
02/02/2015	III	D	3
02/02/2015	IV	A	3
02/02/2015	IV	B	4
02/02/2015	IV	C	1

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :

NEANT

10. De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :

NEANT

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :

NEANT

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

NEANT

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :

NEANT

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 8 décembre 2014.

1) D.I.A. n° 105/2014 présentée par CM CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un terrain à bâtir ZAC « Fontaine Saubach » – section 20 n° 391/44 + 393/44.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A. n° 106/2014 présentée par CONSORTS KLEIN représentés par M. Francois KLEIN pour une maison 35 Rue de Gottenhouse – section 19 n° 49.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A. n° 107/2014 présentée par la PAROISSE PROTESTANTE de Saverne par Mme Martine LORBER pour une maison – section 08 n° 200/39.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A. n° 108/2014 présentée par SCI Quai du Château par M. Pierre-Yves HOUSSIN pour un Garage bât B lot 135 5 Rue de la Grotte – section 04 n° 57 + 224/58 + 258/58 + 260/58.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A. n° 109/2014 présentée par AVANTGARDE PROMOTION SARL par MM. Hervé KOENIG et Olivier MUSIAL pour une maison 56 Rue des Sources – section 19 n° (lot 1).
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A. n° 110/2014 présentée par LES FUSTES Société civile immobilière pour un terrain Wittmatt – section 08 n° 195/34.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A. n° 111/2014 présentée par CONSORTS DISS représentés par Mme Lina DISS née ARNOLD pour une maison 16 Rue du Père Liebermann – section 06 n° 292.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A. n° 112/2014 présentée par M. et Mme Raphaël REEB pour un appartement bât B lot 27 + Garage bât B lot 37 3 Rue du Général Fetter – section 09 n° 193/29.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

9) D.I.A. n° 113/2014 présentée par M. Paul BOISTELLE et Mme Brigitte SCHOHN pour un Garage Lot 5 au rez de chaussé 3-5 Rue des Eglises – section 01 n° 119 + 95 + 236/118.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A. n° 114/2014 présentée par Bruno, Charles, Albert SCHERRER pour un appartement bât D 1er étage lot 304 + 1 Garage bât lot 329 au rez de chaussée 17 Quai du Château – section 04 n° 57 + 224/58 + 258/58 + 260/58.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A. n°115/2014 présentée par l'Association de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de la Région de Saverne (M. Philippe MOITRIER) pour un bâtiment 57 Rue de Dettwiller – section 10 n° 289/49 + 520/49.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A. n° 116/2014 présentée par CM CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un terrain à bâtir ZAC « Fontaine Saubach » – section 18 n° 359/110.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A. n° 117/2014 présentée par M. et Mme Cantekin SIMSEK pour un appartement 152 Grand'Rue – section 05 n° 232.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A. n° 118/2014 présentée par M. et Mme Mustafa BALIK pour un appartement 16 Rue de la Côte – section 02 n° 21.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A. n° 119/2014 présentée par Mme Christiane HAUSER pour un appartement au 3ème étage 3 Rue Saint-Nicolas – section 17 n° 18.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A. n° 120/2014 présentée par Mme Franceline HEINRICH (épouse FISCHER) pour une maison 25 Rue Person – section 10 n° 238/138.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A. n° 1/2015 présentée par les copropriétaires du 2B Rue des Aubépines (Cabinet LAEMMEL) pour un parking 2B Rue des Aubépines – section 31 n° 64 + 234/65 + 236/65 + 238/65.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

18) D.I.A. n° 2/2015 présentée par M. Johan FUFSCHMITT et Mme Amandine KOTLENGA pour un appartement 6 Rue du Griffon – section 02 n° 103.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

19) D.I.A. n° 3/2015 présentée par Mme Claudine WEBER (épouse CARDOT) pour une maison 10 Rue de la Schlitte – section 28 n° 13A + 13B.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

20) D.I.A. n° 4/2015 présentée par M. et Mme Cantekin SIMSEK pour un terrain 152 Grand'Rue – section 05 n° 233.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

21) D.I.A. n° 5/2015 présentée par M. et Mme Jean-Jacques BIETH pour une maison 5 Rue du Brotsch – section 06 n° 288.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A. n° 6/2015 présentée par M. Eric, Joseph pour une habitation 4 Rue Paul Acker – section 10 n° 504/22 + 506/25.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A. n° 7/2015 présentée par Mme Lydie, Sarah, Elisabeth WERNOTH pour une habitation 54 Rue des Magnolias – section 33 n° 186/118 + 187/118.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

24) D.I.A. n° 8/2015 présentée par M. Dominique LUTZ et Copropriétaires pour une habitation 21 Côte de Saverne – section 29 n° 15.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

25) D.I.A. n° 9/2015 présentée par Mme Marie-Paule, Anne, Elisabeth BOISTELLE pour des locaux d'activité et un parking 15 Rue de la Gare – section 03 n° 82/62.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

26) D.I.A. n° 10/2015 présentée par Consorts KRAEMER – M. Daniel, Joseph, Albert KRAEMER pour une habitation 17 Chemin du Koepfel – section 26 n° 37/21.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

27) D.I.A. n° 11/2015 présentée par SCI Quai du Château (Société Civile de Construction Vente) pour un parking intérieur Rue de la Grotte – section 04 n° 57, 224/58, 258/58 et 260/58.

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :

M. le Maire a fait usage de cette délégation le 18 février 2015 devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, en présentant un recours pour excès de pouvoir contre une décision de la préfecture du Bas-Rhin refusant le remboursement du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) dû au titre de l'investissement effectué à l'occasion du réaménagement des Jardins familiaux.

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20150330-20150309-CR-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

NEANT

17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :

NEANT

18. De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :

NEANT

19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :

NEANT

20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :

NEANT

QUESTIONS ORALES

Néant

M. LEYENBERGER remercie les conseillers pour leur participation et la qualité des débats.
Il clôt la séance à 22h.